



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Groupeement local de coopération
transfrontalière (GLCT) des Transports
Publics Transfrontaliers



Glct

TRANSPORTS
PUBLICS
TRANSFRONTALIERS

Sommaire

Partie 1 5 **Présentation du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers**

- 1. La structure (Accord de Karlsruhe) et ses membres 6
- 2. Le droit applicable 7
- 3. Les missions statutaires 9

Partie 2 11 **Règlement de fonctionnement et présentation de l'établissement**

- 1. Règlement de fonctionnement 12
- 2. Présentation des membres de l'organe de décision 13
- 3. Présentation de l'administration du GLCT 14

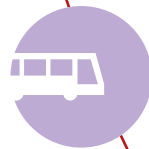
Partie 3 15 **Présentation de l'activité 2024**

- 1. La gestion des lignes routières de transport public transfrontalier 17
- 2. Tarification des services de transport collectif transfrontalier 31
- 3. Les missions transversales 43

Partie 4 45 **Le bilan financier**

- 1. Présentation analytique des comptes de l'exercice 2024 46
- 2. Présentation comptable des comptes de l'exercice 2024 49
- 3. Présentation harmonisée des comptes des cinq dernières années 50

1. PRÉSENTATION DU GLCT DES TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS



1. La structure (Accord de Karlsruhe) et ses membres

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux conclu le 23 janvier 1996 entre le Conseil fédéral suisse, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, est entré en vigueur pour le Canton de Genève le 1^{er} juillet 2004.

Cet accord stipule en son article 11 qu'un groupement local de coopération transfrontalière peut être créé par les collectivités territoriales et organismes publics locaux en vue de réaliser des missions et des services qui présentent un intérêt pour chacun d'entre eux. Ce groupement local de coopération transfrontalière est soumis au droit interne applicable aux établissements publics de coopération intercommunale de la Partie où il a son siège. Le groupement local de coopération transfrontalière est une personne morale de droit public. La personnalité juridique lui est reconnue à partir de la date d'entrée en vigueur de la décision de création. Il est doté de la capacité juridique et de l'autonomie budgétaire.

Il s'agit donc d'un établissement public.

Un établissement public (EP) est une personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie. Il ne doit pas être confondu avec un établissement d'utilité publique qui relève du droit privé.

Les établissements publics sont soumis aux principes suivants :

- **l'autonomie** : dotée de la personnalité morale, leur organisation est très variable (conseil d'administration, président, directeur...) et ils disposent d'un budget propre (subventions de l'État ou des collectivités territoriales, redevances des usagers, emprunts...);
- **la spécialité** : les compétences des organes de l'EP se limitent à des compétences clairement énumérées.

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers dispose de la personnalité juridique depuis le 4 décembre 2006.

Ses membres sont :

- **le Canton de Vaud**
- **la République et le Canton de Genève**
- **la Région Auvergne-Rhône-Alpes**
- **la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex**
- **la Communauté de communes du Genevois**
- **la Communauté d'Agglomération de Thonon-les-Bains.**

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux fixe l'organisation générale du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

Art. 11

Un groupement local de coopération transfrontalière peut être créé par les collectivités territoriales et organismes publics locaux en vue de réaliser des missions et des services qui présentent un intérêt pour chacun d'entre eux.

Art. 13

Les organes du groupement local de coopération transfrontalière sont l'Assemblée, le Président et un ou plusieurs Vice-Présidents.

La désignation et le mandat des représentants des collectivités territoriales et organismes publics locaux à l'Assemblée du groupement local de coopération transfrontalière sont régis par le droit interne de la Partie dont relève chaque collectivité territoriale ou organisme public local représenté.

L'Assemblée règle par ses décisions les affaires qui relèvent de l'objet du groupement local de coopération transfrontalière.

Le Président assure l'exécution des décisions de l'Assemblée et représente le groupement local de coopération transfrontalière en matière juridique.

Art. 14

Le groupement local de coopération transfrontalière est financé par les contributions de ses membres qui constituent pour ceux-ci des dépenses obligatoires. Il peut être également financé par des recettes perçues au titre des prestations qu'il assure.

Il établit un budget annuel prévisionnel voté par l'Assemblée et établit un bilan et un compte de résultats certifiés par des experts indépendants des collectivités territoriales ou organismes publics locaux qui le constituent.

Dans la mesure où le groupement local de coopération transfrontalière est habilité à recourir à l'emprunt, chaque emprunt ainsi que ses modalités de remboursement doivent faire l'objet d'un accord de tous ses membres.

2. Le droit applicable

Au-delà du traité, le droit applicable à son fonctionnement est le droit français. Il s'agit des normes comptables, des modalités de fonctionnement de ses institutions (Assemblée et secrétariat), du droit du travail, ou encore des procédures d'achat.

Les normes comptables

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers a exécuté son budget 2024 dans le respect de la nomenclature comptable M43 relative aux services publics locaux industriels et commerciaux.

Cette nomenclature impose :

- un plan de comptes,
- la comptabilisation obligatoire des amortissements,
- la comptabilisation obligatoire des provisions,
- le rattachement des charges et des produits de l'exercice est obligatoire. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice qu'ils concernent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il a pour objet de réintégrer dans le compte de résultat toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis nés au cours d'un exercice mais qui n'ont pu être comptabilisés (factures non établies...).

Le fonctionnement de ses institutions

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers obéit aux règles de fonctionnement des syndicats mixtes dits « ouverts », à savoir associant des échelons territoriaux différents, tel que l'arrêté portant création du groupement le prévoit. Ces règles sont codifiées aux articles législatifs L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et aux articles réglementaires R 5721-1 et suivants du même code.

- **Article L5721-5 (créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) :**

Le syndicat mixte peut réaliser son objet notamment par voie d'exploitation directe ou par simple participation financière dans des sociétés ou organismes dans les mêmes conditions que les départements ou les communes.

Dans ce dernier cas, les modalités de cette participation sont fixées par la décision institutive.

- **Article L5721-6 (modifié par l'Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration) :**

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux de l'organe délibérant des syndicats mixtes, des budgets et des comptes ainsi que des arrêtés du président de ces établissements publics.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Président que des services déconcentrés de l'État, intervient dans les conditions

prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration (Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration).

Les achats / la commande publique

Depuis le 1^{er} avril 2019, est entré en vigueur le code de la commande publique (CCP). Toutes les règles qui figuraient jusqu'alors dans des textes épars y ont été réunies. Le CCP regroupe et organise les règles relatives aux différents contrats de la commande publique qui s'analysent, au sens du droit de l'Union européenne, comme des marchés publics et des contrats de concession.

Des règles de procédures et de publicité sont déterminées en fonction de seuils qui évoluent tous les deux ans. La Commission européenne a publié le 7 décembre 2023 au JOUE les nouveaux seuils européens de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession applicables du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, les seuils ont évolué de la manière suivante :

- pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, ils sont passés de 215 000 € à 221 000 € HT,
- pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices, ils sont passés de 431 000 € à 443 000 € HT,
- enfin pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions, ces seuils ont évolué de 5 382 000 € à 5 538 000 € HT.

► Marchés publics

- **Inférieur à 40 000 € HT concernant les marchés de fournitures et de services et inférieur à 100 000 € HT concernant les marchés de travaux :** en dessous de ces seuils, les marchés publics peuvent être passés sans mise en concurrence ni publicité préalable (art. R. 2122-8 du CCP).
- **Entre 40 000 € HT et 221 000 € HT, concernant les marchés de fournitures et de services et entre 100 000 € HT et jusqu'à 5 538 000 € HT concernant les marchés de travaux :** procédure adaptée, publicité au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales et sur le profil d'acheteur de l'établissement public, obligation de mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil d'acheteur.
- **Égal ou supérieur à 221 000 € HT concernant les marchés de fournitures et de services et égal ou supérieur à 5 538 000 € HT concernant les marchés de travaux :** procédure formalisée.



► Déléation de Service public

- **5 538 000 € HT** : en dessous de ce seuil, les Délégations de Service public peuvent être passées en procédure adaptée.
- **Égal ou supérieur à 5 538 000 € HT** : procédure formalisée suivant les règles prévues des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Par ailleurs, faisant suite à l'article 39 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les marchés publics dont la valeur du besoin est estimée égale ou supérieure à 25 000 € HT, doivent depuis le 1^{er} octobre 2018, obligatoirement être passés sous forme numérique, rendant irrecevables les offres « papier ».

La procédure de ces marchés doit donc depuis cette date être intégralement conduite via une plateforme d'achat dématérialisée, dite « profil acheteur », mise à disposition sur internet par les acheteurs et à destination des entreprises candidates. Cette plateforme permet à la fois l'accès aux marchés et aux documents de consultation, et le dépôt des offres par voie électronique.

L'activité du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers

Concernant l'activité déployée par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, elle reste soumise au droit de chaque pays sur le territoire où elle est exercée.

► En matière de droit social suisse

- Ordonnance du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail (RS 822.111)
- Loi fédérale sur le travail dans les entreprises de transports publics du 8 octobre 1971 (RS 822.21)
- Loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicable aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement du 8 octobre 1999 (RS 823.20)
- Ordonnance du 21 mai 2003 sur les travailleurs détachés en Suisse (RS 823.201)
- Directive de l'OFT du 28 mars 2014 « Conditions de travail de la branche bus du transport de voyageurs intérieur subventionné »
- Ordonnance sur le travail dans les entreprises de transports publics (Ordonnance relative à la loi sur la durée du travail, OLDLT) du 29 août 2018 (RS 822.211).

► En matière de droit social français

- Convention collective
- Code du travail.

► En matière de droit du transport suisse

- Loi sur le transport des voyageurs (LTV, RS 745.1)
- Ordonnance sur le transport de voyageurs (OTV RS 745.11) du 4 novembre 2009
- Ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire du 14 octobre 2015 (OCPF RS 742.120)

- Ordonnance sur l'Indemnisation du Trafic Régional de Voyageurs, du 11 novembre 2009 (OITRV ; RS 745.16)
- Ordonnance sur les horaires, du 4 novembre 2009 (OH - RS 745.13)
- Loi sur les transports publics genevois, du 21 novembre 1975 (LTPG - rsGE H 1 55)
- Loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988 (LRéseau - rsGE H 1 50)
- Loi vaudoise du 11 décembre 1990 sur la mobilité et les transports publics (LMTP ; RSV 740.21).

► En matière de droit du transport français

- Règlement 1370/2007/CE
- Le code des transports et le code de l'environnement
- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »
- Loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)
- Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques
- Décret n° 2015-1755 du 24 décembre 2015 relatif à la détermination de la proportion minimale de matériel roulant accessible affecté aux services publics réguliers et à la demande de transport routier de voyageurs
- Décret du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes
- Arrêté du 2 juillet 1982 relatif au transport en commun de personnes tel que modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013, l'arrêté du 18 décembre 2015 et l'arrêté du 29 décembre 2015
- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Est applicable un accord relatif aux transports de personnes et de marchandises par route entre la Suisse et la France du 20.11.1951 modifié par échange de notes des 29.01 et 01.02.2007, qui autorise le transport entre 2 ou plusieurs lieux lorsqu'il s'agit des cantons et départements limitrophes (« cabotage »¹), sous réserve du respect des lois et règlements de chacune des parties contractantes.

Cet accord international explique pourquoi certaines liaisons transfrontalières routières ne sont actuellement pas administrées par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers. Il s'agit des lignes 38, G, K et 52. En effet, ces dernières ne font pas de cabotage sur le territoire français ce qui n'impose pas le respect des lois et règlements français et par conséquent le régime des lignes administrées par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

1. **Cabotage** : réalisation d'un transport intérieur au territoire national.

3. Les missions statutaires

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers a été créé pour poursuivre 2 types de missions :

- une mission statutaire opérationnelle,
- des missions complémentaires et transversales.

Une mission opérationnelle

La gestion des lignes transfrontalières de transport public routier est la mission dite opérationnelle ou principale du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, elle concerne 13 lignes en 2024, présentées dans la partie 3 du présent Rapport d'activité.

Conformément aux statuts (cf. Art.13 alinéa 3), une règle de financement harmonisée a été adoptée pour couvrir le déficit des services de transport public routier transfrontalier. Il s'agit de répartir le déficit (charges d'exploitation diminuées des recettes d'exploitation) tel qu'il ressort de l'offre du prestataire, à hauteur de deux tiers en fonction de la répartition territoriale des heures de conduite réalisées pour l'exécution du service concerné, et à hauteur d'un tiers en fonction de la répartition territoriale des kilomètres commerciaux réalisés.

Cette règle s'est traduite par les proportions suivantes pour l'exercice 2024 :

Rubriques	Suisse	France
Ligne 80 (ex D)	80,9%	19,1%
Ligne 60 (ex F) et 61	41,5%	58,5%
Ligne 64	25,6%	74,4%
Ligne 66	29,5%	70,5%
Ligne 67	28,1%	71,9%
Ligne 68	46,3%	53,7%
Ligne 69 (ex T)	28,6%	71,4%
Ligne 814	61,2%	38,8%
Ligne 818	35,8%	64,2%
Ligne 271	31,3%	68,7%
Ligne 272	25,3%	74,7%
Ligne 274	39,7%	60,3%

*Répartition du financement des lignes routières
de transport public transfrontalier*

Des missions transversales

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers exerce aussi un rôle transversal dans le développement du transport publics transfrontalier sur le territoire du Bassin Lémanique. Il mène et participe à ce titre à un certain nombre d'études et projets visant à cet objectif, en 2024, principalement le Modèle Multimodal Transfrontalier.

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers participe plus généralement aux différentes instances et structures de coopération autour des transports publics dans le Bassin Lémanique et le Grand Genève.

La gestion courante

En complément des missions opérationnelles et transversales assurées par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, un certain nombre de missions, fonctions, activités et tâches nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la structure sont assurées par l'équipe du GLCT : animation, administration et fonctions supports de la structure (organisation des Assemblées et autres commissions liées aux marchés publics et délégations de services publics, gestion comptable et financière de la structure, gestion des ressources humaines, rédaction du rapport d'activité annuel...).

La gouvernance

Lors du séminaire relatif à l'évolution du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers organisé le 19 novembre 2018, il a été acté une évolution du mode de gouvernance du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers avec d'une part la mise en place de séances annuelles élargies à des structures non membres du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, au Sous-Préfet en charge des affaires transfrontalières et d'autre part l'organisation de commissions géographiques à chaque réunion de l'Assemblée. Ces commissions rassemblent en bilatéral les membres qui cofinancent les lignes sur les différents territoires, afin de pouvoir échanger plus facilement sur ces lignes et préparer au mieux les questions et décisions qu'il conviendra de prendre.

2. RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT



1. Règlement de fonctionnement

L'Assemblée

L'Assemblée est l'organe principal du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers. Elle a tous pouvoirs dans la limite des compétences qui sont attribuées au GLCT des Transports Publics Transfrontaliers par ses statuts, et des lois et traités qui l'instituent.

À l'exception de la modification des statuts qui est une décision devant être prise à l'unanimité, l'Assemblée délibère valablement avec une majorité qualifiée de 9 voix sur 10.

L'Assemblée statue sur toutes les questions ne pouvant relever de la décision du Président :

- budget annuel,
- toute décision visant à attribuer la gestion de nouvelles lignes, ou modification des lignes existantes,
- organisation du secrétariat,
- mandat.

Le budget adopté par l'Assemblée engage les membres. Il constitue un plafond qui ne peut être dépassé que par une nouvelle décision budgétaire de l'Assemblée elle-même.

Le Président

Le Président a reçu une délégation de l'Assemblée pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont la valeur est inférieure aux seuils de procédure formalisée,
- passer les contrats d'assurance,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers les actions en justice ou de défendre le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers dans les actions intentées contre lui,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximal fixé par la délibération du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

Le secrétariat technique

Le secrétaire :

- s'assure en permanence du bon fonctionnement de la structure et signale tout risque au Président et/ou aux membres de l'Assemblée,
- collabore étroitement avec le Président et rédige à sa demande toute note relative aux missions et au fonctionnement du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers,
- rend compte par écrit à chaque membre du GLCT sur simple demande, de l'activité du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers et de sa situation budgétaire,
- assure le suivi technique et financier des lignes transfrontalières, pilotage (rédaction, prévisionnel...) de la création de nouveaux services de transports collectifs transfrontaliers,
- organise une séance technique avec les représentants de chaque membre au plus tard 15 jours avant transmission des invitations à la prochaine assemblée pour :
 - définition de l'ordre du jour,
 - proposition des résolutions,
- participe aux séances de l'Assemblée et rédige le PV,
- soumet son programme de travail annuel à l'Assemblée,
- rend compte de la réalisation du programme 2 fois par an (juin et décembre),
- rapporte à l'Assemblée la plus proche toute nouvelle demande,
- établit le rapport d'activité annuel du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

2. Présentation des membres de l'organe de décision

► Région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Patrice DUNAND, Président,
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
101, cours Charlemagne
69269 Lyon cedex 02

Monsieur Serge DELSANTE

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
101, cours Charlemagne
69269 Lyon cedex 02

• Suppléants :

Madame Aude ETCHEBERRY

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
101, cours Charlemagne
69269 Lyon cedex 02

Monsieur Éric FOURNIER

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
101, cours Charlemagne
69269 Lyon cedex 02

► République et Canton de Genève

Monsieur Pierre MAUDET

Département de la santé et des mobilités
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
CP 3918
1211 Genève 3

• Suppléant :

Monsieur David FAVRE

Département de la santé et des mobilités
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
CP 3918
1211 Genève 3

► Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Monsieur Hubert BERTRAND

Communauté de communes du Pays de Gex
135, rue de Genève
01170 Gex

• Suppléant :

Monsieur Jacques DUBOUT

27, chemin de l'Église, BP 69
01280 Prévessin-Moëns

► Canton de Vaud

Madame Nuria GORRITE

Département de la culture, des infrastructures
et des ressources humaines
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

• Suppléant :

Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ

Département de la culture, des infrastructures
et des ressources humaines
Division Management des transports
Direction Générale de la Mobilité et des Routes
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

► Communauté de communes du Genevois

Monsieur Julien BOUCHET

Communauté de communes du Genevois
38, rue Georges de Mestral
Archamps Technopole
Athéna entrée 2
74166 Saint-Julien-en-Genevois cedex

• Suppléant :

Monsieur Nicolas LAKS

Communauté de communes du Genevois
38, rue Georges de Mestral
Archamps Technopole
Athéna entrée 2
74166 Saint-Julien-en-Genevois cedex

► Communaute d'agglomération de Thonon-les-Bains

Monsieur Cyril DEMOLIS

Agglomération de Thonon-les-Bains
2, place de l'Hôtel-de-Ville
BP 80114
74207 Thonon-les-Bains cedex

• Suppléant :

Monsieur Christophe ARMINJON

Agglomération de Thonon-les-Bains
2, place de l'Hôtel-de-Ville
BP 80114
74207 Thonon-les-Bains cedex

3. Présentation de l'administration du GLCT

► Secrétariat général du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers

Madame Murielle DORGLAS

Secrétaire générale

Bâtiment Centre de Convention

480, rue Richard Gurley Drew

Site d'Archamps

74160 Archamps

Madame Sandrine FUCILE

Cheffe de projet Transports

Monsieur Pierre-Émile TRIVIER

Chef de projet Transports

► Révision des comptes SGC de Annemasse

Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE

Comptable public

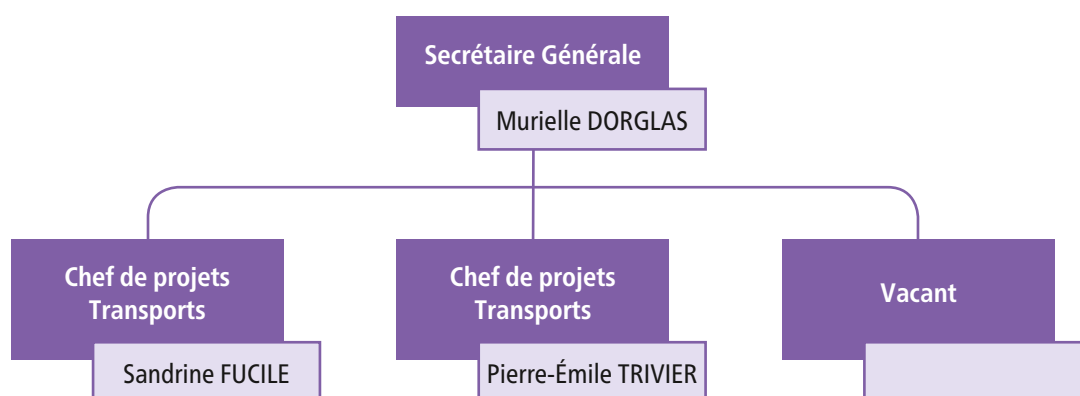
3, rue Marie-Curie

CS 80529

74107 Annemasse

Le poste de Correspondant administratif et financier créé en mars 2019 n'a pas été pourvu durant l'année 2020 en raison d'absence de candidat. Il a été décidé en février 2021 de transformer ce poste en Technicien Transport. Compte-tenu des difficultés de recrutement, ce poste a été pourvu le 4 juillet 2022. Face aux difficultés rencontrées par cet agent sur ce poste, son contrat s'est achevé le 31 décembre 2022 à la fin de sa période d'essai. Ce poste est resté vacant en 2024.

À la suite de la démission du Chef de projet d'Études en octobre 2022, et compte tenu de la fin des dossiers Interreg liés au MMT et au covoiturage et de la charge de travail liée au suivi des lignes, la fiche de poste a été reprise et réorientée vers un autre poste de Chef de projet Transports. Celui-ci a rejoint l'équipe à partir du 14 mai 2023.



3. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ 2024



L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers s'est réunie 4 fois au cours de l'exercice 2024 :

- 18 janvier 2024,
- 27 février 2024,
- 26 juin 2024,
- 12 décembre 2024.

L'exercice 2024 a été marqué notamment pour les aspects administratifs, par :

- le déménagement des services du GLCT dans le bâtiment Salève/ Centre des conventions en avril 2024,
- les discussions avec les services de la DDFIP relatives aux déclarations faites par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers au titre du Remboursement de Crédit de TVA (RCTVA) pour les années 2022 et 2023 et les évolutions en matière d'assujettissement de TVA des dépenses liées aux lignes transfrontalières selon leur mode de gestion contractuelle (DSP ou marché).

En ce qui concerne la gestion des lignes, l'année 2024 a été la première année d'exploitation du marché public relatif à la ligne 80, avec la gestion nouvelle pour le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers des recettes encaissées pour cette ligne et la nécessité des démarches à effectuer en matière de TVA, avec notamment le recours à un représentant fiscal pour effectuer les déclarations de la TVA pour les recettes encaissées sur le territoire suisse et les paiements correspondants auprès de l'Administration Fédérale des Contributions.

2024 a également été la première année d'exploitation des conventions de Délégation de Service public des lignes exploitées par les transports publics de la région nyonnaise (TPN) et par les transports publics genevois (tpg). L'offre de la DSP des lignes reliant Pays de Gex Agglomération et le Canton de Genève a fait l'objet d'une optimisation d'exploitation dès le démarrage du contrat permettant d'améliorer l'offre de service et la lisibilité de fonctionnement de ces lignes. Cela donnera lieu à la passation d'un avenant à l'avenir avec les tpg.

Enfin, Alpbis, exploitant des lignes 271 et 272, a alerté le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers et ses membres sur l'équilibre économique des contrats des dites lignes.

De façon plus générale, il convient également de souligner :

- le lancement de la mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché public de la ligne 274 entre Sallanches et Genève,
- la participation du GLCT au CoOp Léman Pass (1^{ère} participation le 11 juin 2024),
- le démarrage des réflexions sur l'offre de service sur le corridor Annecy/Genève en vue de lancer une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage, 26 juin 2024,
- le début des réflexions sur le financement du déficit des lignes transfrontalières.

Dans le détail, l'activité du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers au cours de l'exercice 2024 est décrite ci-après.



1. La gestion des lignes routières de transport public transfrontalier

Les principaux dossiers ouverts en 2024

► Le renouvellement des lignes urbaines transfrontalières

Les quatre conventions de Délégation de Service public, qu'il s'agisse des lignes exploitées par les tpg (3 conventions) ou celles exploitées par ABG (1 convention), sont arrivées à échéance le 9 décembre 2023.

En 2024, à l'issue des procédures de concurrence, la nouvelle offre a été mise en œuvre en décembre 2023 :

- l'entreprise tpg (ainsi que ses sous-traitants) a été reconduite pour la DSP des lignes reliant le territoire de Pays de Gex Agglo et celui du Canton de Genève et le marché de la ligne 80 (ex ligne D) reliant le Canton de Genève et la Communauté de communes du Genevois,
- l'entreprise TPN a été retenue avec son sous-traitant ABG (exploitant sortant), pour les lignes reliant le territoire de Pays de Gex Agglo et celui du Canton de Vaud (lignes 814 et 818).

La nouvelle offre a été mise en service le 10 décembre 2023 et s'est accompagnée d'une modification du nom des lignes pour celles qui étaient encore sous la forme d'une lettre :

- la ligne F a été scindée en 60 et 61,
- la ligne T est devenue 69,
- la ligne D est devenue 80.

L'année 2024 est la première année d'exploitation de ces 3 nouveaux contrats.

► Les lignes 271, 272 et 274

L'année 2024 est la troisième année d'exploitation des lignes 271, 272 et 274 (mise en service le 12 décembre 2021) par l'opérateur Alpbis Fournier.

En septembre 2024 une course supplémentaire a été créée sur la ligne 274 à 18h au départ de Genève et à destination de Bonneville, ZI Les Bordets afin d'ajuster l'offre à la demande et de soulager la course de 17h15 qui arrive régulièrement à saturation.

À partir du 15 décembre 2024 une nouvelle course a été mise en service sur la ligne 272 au départ de Genève Aéroport à 16h20 afin de soulager la forte fréquentation de la course de 16h.

En 2024, le GLCT a fait appel à un Assistant à Maîtrise d'ouvrage afin d'étudier différents scénarii de développement de l'offre de la ligne 274 compte tenu de l'échéance du marché de cette dernière en décembre 2025.

► Évolution du Taux de Change de Référence (TCR) Léman Pass

Afin de s'approcher du taux de change bancaire et d'éviter les pertes pour la communauté tarifaire Léman Pass (voir l'article Tarification de la communauté tarifaire Léman Pass), le 10 décembre 2023 le TCR CHF/€, utilisé pour le calcul des tarifs, a été revu et fixé à 0,98 en remplacement du taux de 1,13. Le 15 décembre 2024, pour la deuxième fois depuis la création de la communauté tarifaire Léman Pass, le taux de change a été modifié, il passe à 0,97.

Cela a induit à chaque fois une modification des tarifs selon la devise de définition de ces derniers et la devise d'achat :

- augmentation des titres de la zone 10 (définie en francs suisses) lorsqu'elle est achetée en euros,
- baisse des titres des zones françaises et des parcours (définis en euros) lorsqu'ils sont achetés en francs suisses.

Cela est valable pour les zones locales et pour Léman Pass (titres de parcours et multizones).

► Évolution des tarifs (zones locales, Léman Pass et Mobilis) et du barème kilométrique du Service direct

La fin de l'année 2023 s'est accompagnée d'une évolution des tarifs Mobilis, des zones locales 240 et 250 (et de fait des tarifs Léman Pass) et du barème kilométrique du Service direct. Ces évolutions et les nouveaux tarifs sont présentés plus en détail dans les articles de la partie suivante : Tarification des services de transport collectif transfrontalier.

Les tarifs n'ont pas évolué en décembre 2024.

► Le modèle multimodal transfrontalier (MMT)

En 2024, les travaux liés au MMT s'inscrivent dans la continuité de la gestion et de l'animation partenariale du modèle à la suite des renouvellements des marchés d'AMO et de Gestion en 2022. L'année 2024 est principalement marquée par l'exécution de la commande des prestations supplémentaires effectuée en 2023 par les partenaires en vue d'une mise à jour 3.2 du modèle et de travaux exploratoires liés aux changements de comportements de mobilité.



L'offre proposée par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers

En 2024, le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers organise :

- 10 services de transport urbain, dont 2 reliant Pays de Gex Agglomération et le Canton de Vaud et 8 reliant le Canton de Genève et la Communauté de communes du Genevois ou Pays de Gex Agglomération,
 - lignes 80, 60, 61, 64, 66, 67, 68, 69, 814 et 818
- et 3 services de transport de type interurbain (Lignes Interurbaines Transfrontalières – LIT – 271, 272 et 274).

Outre le changement de numérotation des lignes, les principales évolutions d'offres liées aux différents renouvellements contractuels depuis le 10 décembre 2023 sont :

- création d'une nouvelle ligne 67 entre Crozet et Meyrin cadencée à la demi-heure en heure de pointe et à l'heure en creux (fonctionne également à l'heure les week-ends),
- répartition des parcours de l'ancienne ligne F en une ligne 60 Gex <-> Cornavin via Ferney et Cessy, et une ligne 61 Gex <-> Cornavin via Ferney (express) et Ferney <-> Cornavin,
- doublement du nombre de courses de la ligne 818 entre Gex et Nyon et pour la ligne 814 suppression de la desserte de Maconnex depuis Divonne-les-Bains,
- raccourcissement de la ligne 814 circulant uniquement entre Divonne-les-Bains et Coppet (les correspondances pour Gex étant assurées par la ligne 818 à Divonne-les-Bains) mais avec un doublement de paires de courses et des places offertes (désormais exploitée avec bus articulés),
- exploitation de la ligne 80 en marché public (anciennement ligne D exploitée en DSP) pour une durée de 3 ans, renouvelable 3 fois pour une durée d'un an à chaque fois, dans l'attente de la mise en service du tramway,
- sortie des lignes franco-françaises N et M du périmètre du GLCT, désormais organisées par la Communauté de communes du Genevois, Autorité Organisatrice (AO) compétente sur son ressort territorial à la suite de l'évolution législative (LOM, loi n° 2019-1428).



Représentation des lignes gérées par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers depuis l'étape du 10 décembre 2023

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023-2024
D	706 958	680 309	694 396	706 371	654 515	714 350	+3%
80					38 340		
N	164 143	151 775	159 015	166 632	150 081		
F	732 682	772 235	932 131	939 147	778 442		
60					47 611	871 204	+20%
61					6 511	125 537	
M	172 278	161 151	172 127	173 511	163 844		
64	109 043	97 975	110 004	109 831	108 994	110 357	+1%
66	372 037	367 621	440 092	438 569	382 724	448 951	+17%
67					14 548	246 684	
68	354 677	374 520	388 314	385 254	384 532	595 064	+55%
T	30 028	22 784	28 666	29 468	28 633	34 251	+12%
69					1 870		
814	138 225	170 821	181 351	181 368	179 575	165 205	-8%
818		21 521	56 218	55 995	58 256	115 015	+97%
T71	452 741	352 043	369 306				
271			16 959	397 285	397 446	365 172	-8%
T72	530 912	493 954	523 119				
272			29 285	547 673	554 623	597 146	+8%
T73	143 651						
T74	254 413	265 881	262 311				
274			9 789	160 632	159 281	171 098	+7%
TOTAL	4 161 786	3 932 588	4 373 081	4 291 736	4 109 825	4 560 034	+11%
Évolution annuelle	+5%	-6%	+11%	-2%	-4%	+11%	

Kilométrage productif annuel commercial par ligne depuis 2019

Le kilométrage productif de l'ensemble des lignes a augmenté en 2024 de 11% par rapport à l'année 2023. Cette évolution est globalement due aux évolutions d'offre lors du renouvellement des DSP des lignes urbaines transfrontalières depuis l'étape de décembre 2023 notamment pour les lignes entre Pays de Gex Agglomération et les Cantons de Genève et de Vaud.



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023-2024
D (jusqu'au 09/12/23)	230	230	230	230	230		
80 (à partir du 10/12/23)					228	228	0%
N (jusqu'au 09/12/23)	44	44	44	44	44		
F (jusqu'au 09/12/23)	163	187	225	225	187		
60 (à partir du 10/12/23)					193	193	0%
61 (à partir du 10/12/23)					24	24	0%
M (jusqu'au 09/12/23)	44	44	44	44	44		
64	49	49	49	49	49	49	0%
66 (jusqu'au 09/12/23) (à partir du 10/12/23)	84	84	110	110	90 113	113	0%
67 (à partir du 10/12/23)					48	48	0%
68 (jusqu'au 09/12/23) (à partir du 10/12/23)	140	140	140	140	140 158	158	0%
T (jusqu'au 09/12/23)	29	29	29	29	29		
69 (à partir du 10/12/23)					31	31	0%
814 (jusqu'au 09/12/23)	33	45	45	45	45		
814 (à partir du 10/12/23)					64	64	0%
818 (jusqu'au 09/12/23)		12	12	12	12		
818 (à partir du 10/12/23)					24	46	+91,7%
T71 (jusqu'au 11/12/21)	45	42	42				
271 (à partir du 12/12/21)				42	42	42	0%
T72 (jusqu'au 11/12/21)	38	38	38				
272 (à partir du 12/12/21)				43	43	48	+14,3%
T73 (jusqu'au 11/12/21)	15						
T74 (jusqu'au 11/12/21)	16	15	15				
274 (à partir du 12/12/21)				11	11	12	+9%
TOTAL	930	959	1 023	1024	966 1028	1056	+2,7%
Évolution annuelle	+22%	+3%	+7%	+0%	-6%	+2,7%	

Nombre moyen de courses par ligne un jour ouvrable de base

En 2024, le nombre de courses est en hausse (+2,7%) notamment dû au doublement de paires de courses sur la ligne 818 entre Gex et Divonne à l'étape du 15 décembre 2024. Les lignes interurbaines 272 et 274 ont légèrement évolué à la hausse, à la suite de l'ajout de courses supplémentaires en regard des hausses de fréquentation sur des horaires pendulaires.

L'offre de la DSP en circulations entre Pays-de-Gex Agglomération et le Canton de Genève n'a pas évolué en 2024 par rapport à décembre 2023. Il en est de même pour la ligne 80 reliant la Communauté de communes du Genevois au Canton de Genève.

Présentation détaillée des lignes et de leurs contrats respectifs

► Ligne 80

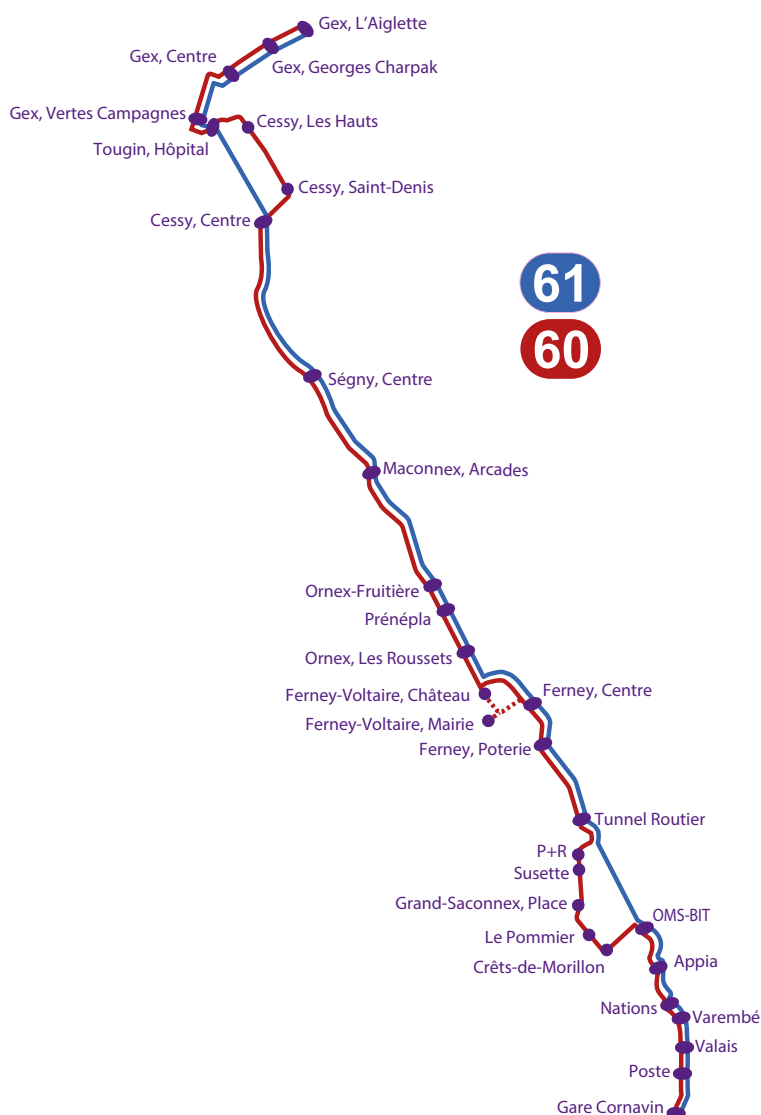
- **Opérateur :**
Transports Publics Genevois, route de la Chapelle 1,
1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**
Gem'Bus (filiale RATP Développement), 6 route de Lathoy,
74160 Saint-Julien-en-Genevois
- **Intitulé du contrat :**
marché relatif à l'exploitation du Service public de transport
urbain routier transfrontalier reliant Saint-Julien-en-Genevois
(France) à Genève (Suisse) – ligne 80
- **Durée du contrat :**
du 10 décembre 2023 au 12 décembre 2026 (36 mois)
- **Possibilité de renouvellement :**
3 fois un an
- **Nombre de véhicules :**
16 ABA (et 2 réserves)





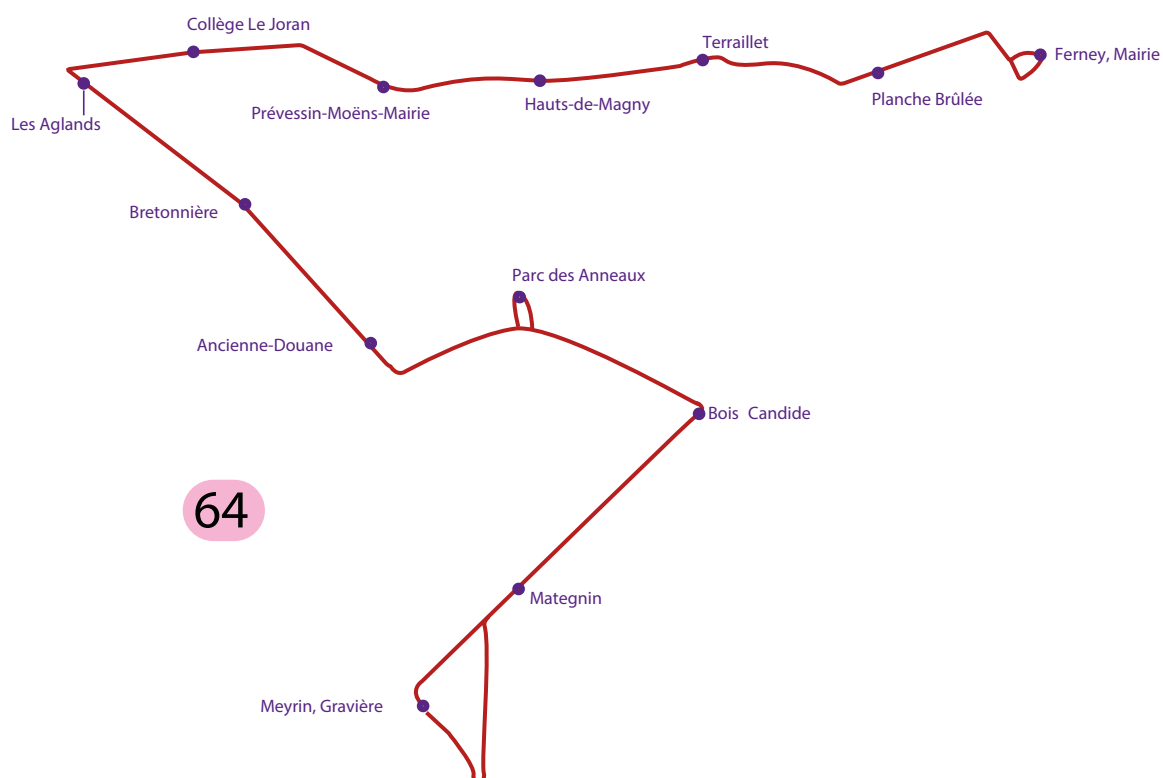
► Lignes 60 et 61

- **Opérateur :**
Transports Publics Genevois, route de la Chapelle 1,
1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**
Régie départementale des transports de l'Ain, 1 rue François-Arago, BP 8400, 01008 Bourg-en-Bresse cedex
- **Intitulé du contrat :**
convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport public routier urbain transfrontalier. Périmètre : Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et Canton de Genève
- **Durée du contrat :**
du 10 décembre 2023 au 8 décembre 2029 (6 ans)
- **Possibilité de renouvellement :**
aucune
- **Nombre de véhicules :**
15 ABA (réserve incluse)



► Ligne 64

- **Opérateur :**
Transports Publics Genevois, route de la Chapelle 1,
1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**
aucune
- **Intitulé du contrat :**
convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation
des lignes de transport public routier urbain transfrontalier.
Périmètre : Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et
Canton de Genève
- **Durée du contrat :**
du 10 décembre 2023 au 8 décembre 2029 (6 ans)
- **Possibilité de renouvellement :**
aucune
- **Nombre de véhicules :**
2 véhicules standards



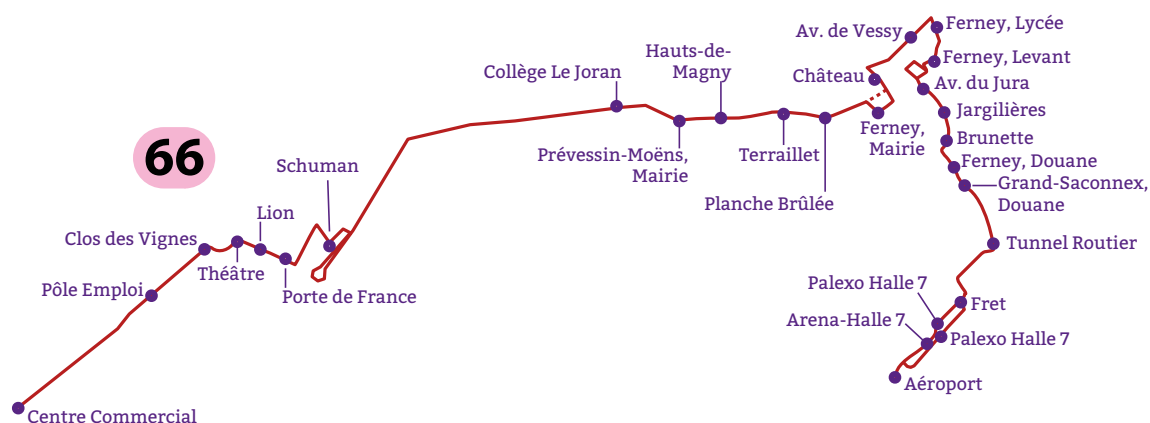


► Ligne 66

- **Opérateur :**
Transports Publics Genevois route de la Chapelle, 1, 1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**
Gem'Bus (filiale RATP Développement), 6 route de Lathoy, 74160 Saint-Julien-en-Genevois
- **Intitulé du contrat :**
convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport public routier urbain transfrontalier

Périmètre : Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et Canton de Genève

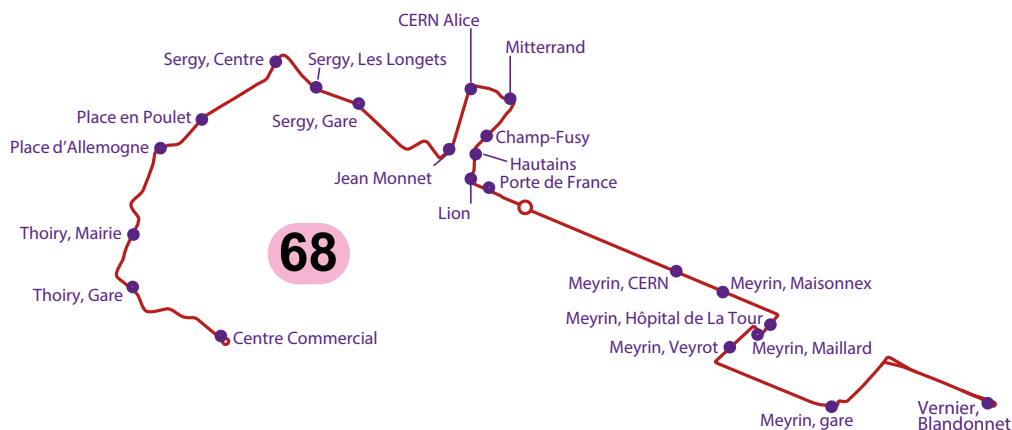
- **Durée du contrat :**
du 10 décembre 2023 au 8 décembre 2029 (6 ans)
- **Possibilité de renouvellement :**
aucune
- **Nombre de véhicules :**
6 véhicules standards



► Ligne 68

- **Opérateur :**
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**
GEM'Bus (filiale RATP Développement), 6 route de Lathoy, 74160 Saint-Julien-en-Genevois
- **Intitulé du contrat :**
convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport public routier urbain transfrontalier. Périmètre : Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et Canton de Genève

- **Durée du contrat :**
10 décembre 2023 au 8 décembre 2029 (6 ans)
- **Possibilité de renouvellement :**
aucune
- **Nombre de véhicules :**
10 véhicules ABA + standards jusqu'en décembre 2026,
9 véhicules ABA jusqu'à la fin du contrat



► Ligne 67

- **Opérateur :**
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle,
1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**
Globe Limousines SA, route du Bois-des-frères 81,
1219 Le Lignon, Genève
- **Intitulé du contrat :**
convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation
des lignes de transport public routier urbain transfrontalier.
Périmètre : Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et
Canton de Genève
- **Durée du contrat :**
du 10 décembre 2023 au 8 décembre 2029 (6 ans)
- **Possibilité de renouvellement :**
aucune
- **Nombre de véhicules :**
3 véhicules standards jusqu'au 12 décembre 2026.
Puis 7 véhicules jusqu'à décembre 2029





► Ligne 69

- **Opérateur :**
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle,
1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**
Globe Limousines SA, route du Bois-des-Frères 81,
1219 Le Lignon, Genève
- **Intitulé du contrat :**
convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation
des lignes de transport public routier urbain transfrontalier.
Périmètre : Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et
Canton de Genève
- **Durée du contrat :**
du 10 décembre 2023 au 8 décembre 2029 (6 ans)
- **Possibilité de renouvellement :**
aucune
- **Nombre de véhicule :**
1 véhicule



► Ligne 814

- **Opérateur :**
Société TPN, rue de la Gare 45, 1260 Nyon
- **Sous-traitance :**
Alsa Bustours Gex, Technoparc,
30 rue Auguste-Piccard,
01630 Saint-Genis-Pouilly
- **Intitulé du contrat :**
convention de Concession de Service public portant sur la gestion et l'exploitation du service de transport public routier transfrontalier. Périmètre : Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et Canton de Vaud
- **Durée du contrat :**
du 10 décembre 2023 au 8 décembre 2029
- **Nombre de véhicules (hors scolaires) :**
2 ABA jusqu'en 2027 et 2 standards supplémentaires ensuite (soit 4 véhicules)
- **Avenant n° 1 du 12.12.2024 :**
prise en compte du retournement à Arbère via une correction des PKR initiaux du CEP



► Ligne 818

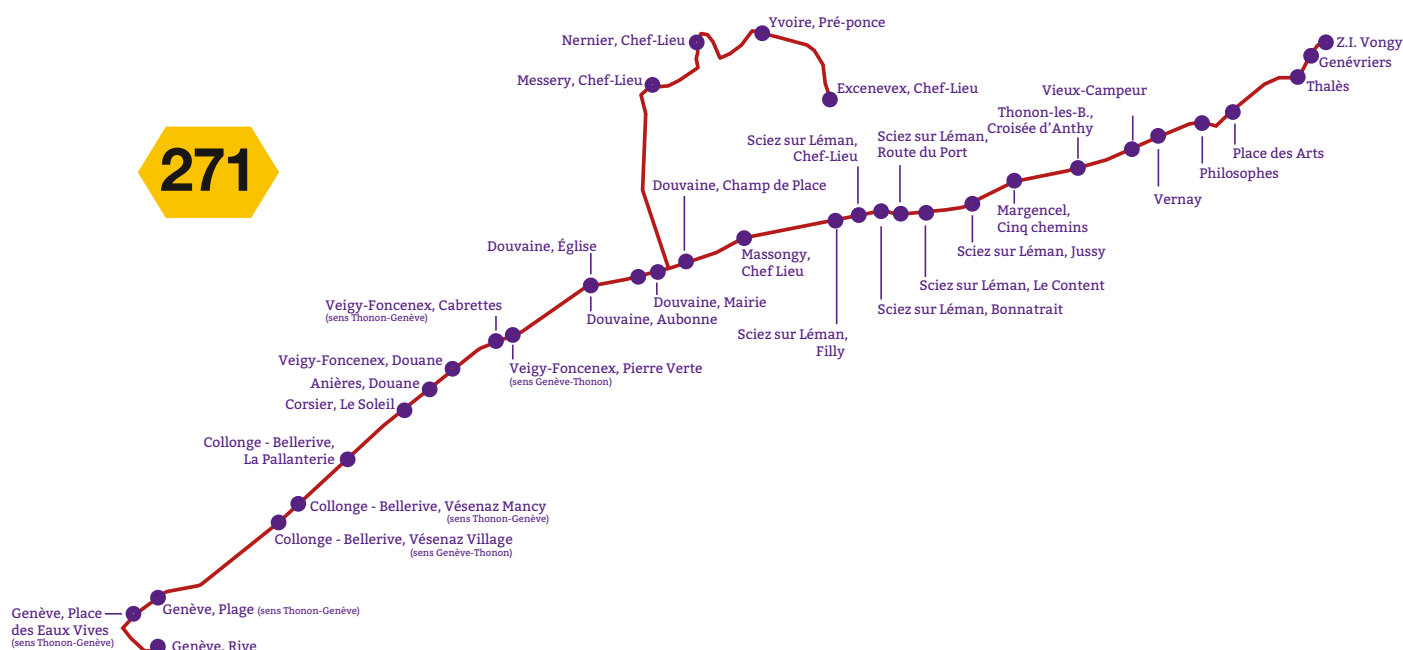
- **Opérateur :**
Société TPN, rue de la Gare 45, 1260 Nyon
- **Sous-traitance :**
Alsa Bustours Gex, Technoparc, rue Auguste-Piccard 30,
01630 Saint-Genis-Pouilly
- **Intitulé du contrat :**
convention de Concession de Service public portant sur la gestion et l'exploitation du service de transport public routier transfrontalier. Périmètre : Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et Canton de Vaud
- **Durée du contrat :**
du 10 décembre 2023 au 8 décembre 2029
- **Nombre de véhicules :**
3 véhicules standards
- **Avenant n° 1 du 12.12.2024 :**
prolongement entre Gex et Nyon de 6 courses en plus des 22 courses supplémentaires prévues contractuellement à l'étape du 15.12.2024





► Ligne 271

- **Opérateur :**
Albus Fournier, SASU, 32 avenue des Vanneaux,
74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
- **Sous-traitance :**
Gavot Tourisme, 59 route de la Créto,
74500 Saint-Paul-en-Chablais
- **Intitulé du contrat :**
concession de Service public « Gestion et exploitation d'une ligne
de transport public routier de voyageurs entre le département
de Haute-Savoie et le canton de Genève », ligne T71 : Thonon-
les-Bains / Sciez-sur-Léman - Excenevex - Douvaine - Genève
- **Durée du contrat :**
du 12 décembre 2021 au 9 décembre 2028 inclus (7 ans)
- **Nombre de véhicules (hors scolaires) :**
11 véhicules (dont 1 de réserve) de 13 mètres norme Euro 6 à
motorisation diesel
- **Avenant n° 1 du 01.12.2021 :**
fourniture par l'opérateur du système billettique sur le territoire
français
- **Avenant n° 2 du 11.04.2024 :**
compensation Déclic 400



► Ligne 272

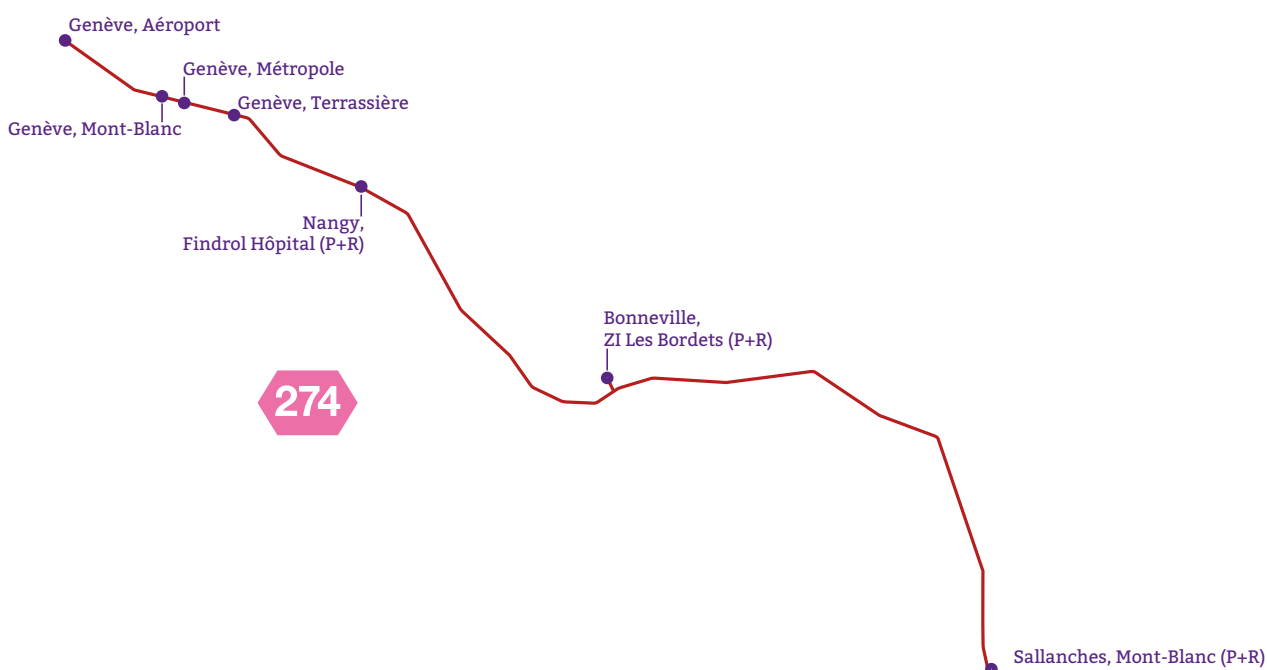
- **Opérateur :**
Albus Fournier, SASU, 32 avenue des Vanneaux,
74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
- **Sous-traitance :**
aucune
- **Intitulé du contrat :**
concession de Service public « Gestion et exploitation d'une ligne de transport public routier de voyageurs entre le département de Haute-Savoie et le canton de Genève », ligne T72 : Annecy / Pringy / Saint-Julien-en-Genevois / Genève
- **Durée du contrat :**
du 12 décembre 2021 au 9 décembre 2028 inclus (7 ans)
- **Nombre de véhicules (hors scolaires) :**
15 véhicules (dont 2 de réserve) de 13 mètres norme Euro 6 à motorisation diesel
- **Avenant n° 1 du 08.12.2023 :**
offre de service mise en œuvre le 26 janvier 2022
- **Avenant n° 2 du 12.12.2024 :**
offre de service supplémentaire mise en œuvre le 15.12.2024





► Ligne 274

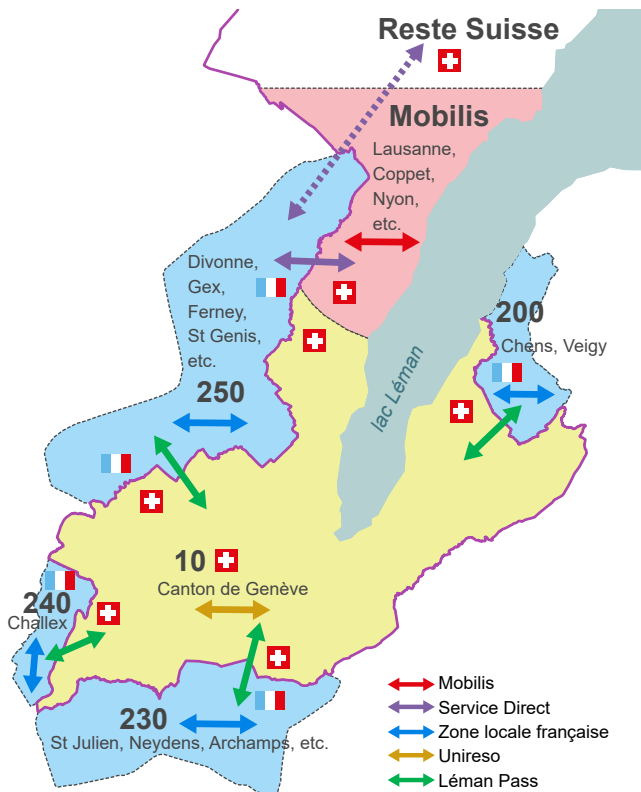
- **Opérateur :**
Albus Fournier SASU, 32 avenue des Vanneaux,
74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
- **Sous-traitance :**
aucune
- **Intitulé du contrat :**
marché public Gestion et exploitation d'une ligne transfrontalière de transport routier de voyageurs entre Sallanches et Genève
- **Durée du contrat :**
du 12 décembre 2021 au 11 décembre 2022 (12 mois)
- **Possibilité de renouvellement :**
3 fois pour une durée de 12 mois à chaque fois
- **Nombre de véhicules :**
5 véhicules (dont 1 véhicule de réserve) de 13,2 mètres norme Euro 6 à motorisation GNV
- **Avenant n° 1 du 29.09.2024 :**
remplacement d'un indice Insee disparu dans la formule d'indexation



2. Tarification des services de transport collectif transfrontalier

Les communautés tarifaires

Sur le périmètre du GLCT il existe aujourd'hui plusieurs communautés tarifaires (Unireso, Léman Pass, Mobilis, les zones locales françaises et le Service direct suisse).



La tarification peut avoir une logique zonale ou une logique kilométrique.

Pour tous déplacements internes à une zone d'une communauté tarifaire, c'est la tarification de la zone qui prédomine :

- un déplacement interne à une zone locale française (200, 230, 240 ou 250) dépendra du tarif de la zone locale française concernée (par exemple entre Gex et Ferney-Voltaire),
- un déplacement interne au Canton de Genève (zone 10) dépendra de la tarification Unireso,
- un déplacement interne au Canton de Vaud dépendra de la tarification Mobilis (par exemple entre Commugny et Coppet),
- pour tous déplacements entre la zone 10 et les territoires voisins français sur le périmètre Léman Pass, ils dépendent de la tarification Léman Pass (tarification zonale ou de parcours), par exemple entre Thonon-les-Bains et Genève (parcours) ou entre Saint-Julien-en-Genevois et Genève (Z10+Z230).

Pour tous déplacements transfrontaliers (hors Léman Pass) ou hors d'une communauté tarifaire en Suisse, il s'agit d'un « parcours », une tarification kilométrique est alors appliquée (par exemple entre Divonne-les-Bains et Coppet ou entre Thonon-les-Bains et Genève).

► *Synthèse des différentes tarifications sur le périmètre du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers*





► Tarification de la communauté tarifaire Léman Pass

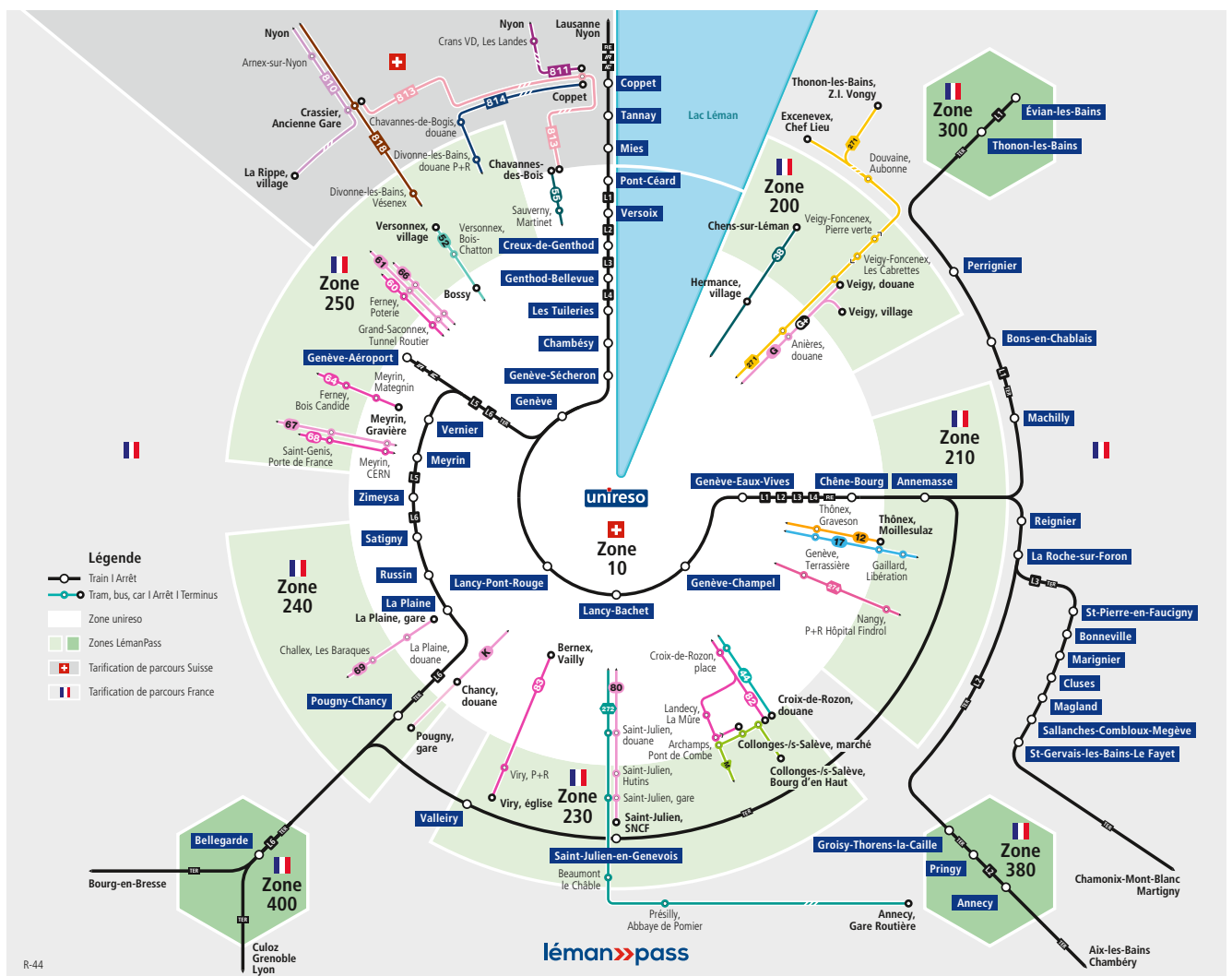
Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers s'est engagé depuis sa création en 2007 dans la coopération tarifaire, d'abord par la signature de conventions de coopération annuelles, puis à partir de 2011, par la ratification d'un contrat quadriennal Unireso régional sur le périmètre du Canton de Genève et sa couronne française et vaudoise.

L'arrivée du Léman Express en décembre 2019 s'est accompagnée de l'évolution de la communauté tarifaire Unireso régional en communauté tarifaire Léman Pass. À cette fin, une convention partenariale a ainsi été signée par l'ensemble des autorités organisatrices et des opérateurs des lignes concernées, pour une durée de 10 ans.

Plan de zones tarifaires de Genève et sa région

Valable dès le 10.12.2023

unireso léman>>pass



Découpage des zones tarifaires Léman Pass

Celle-ci prévoit que tout déplacement entre la zone 10 et une zone locale française dépendra de la tarification Léman Pass selon le T651.12 (www.allianceswisspass.ch/fr/tarifs/TarifsPrescriptions/Tarife-der-Verbuende).

Le principe est de pouvoir combiner, sur un seul et même titre, un titre Unireso et un titre de la zone locale française concernée (selon les tarifications en vigueur présentées ci-avant) pour un déplacement vers/depuis une zone locale française ou un tarif kilométrique de parcours pour un déplacement depuis/vers hors d'une zone locale française (par exemple depuis/vers Annecy).

Il n'y a pas de tarification propre au Léman Pass. Le principe de construction du Tarif Léman Pass est celui de la combinaison de Parcours (P) (depuis ou vers la zone 10) et/ou de Zones (Z), sur un seul et même titre. Plusieurs combinaisons sont possibles (présentées dans la convention LP et ses annexes), notamment :

- Pour les déplacements multizones (ZZ ou ZZZ) :
 - ZZ : un titre zone 10 et un titre de la zone locale française concernée (selon les tarifications en vigueur présentées précédemment),
 - ZZZ : un titre zone locale française + un titre zone 10 + un titre zone locale française (la zone 10 doit obligatoirement être encadrée au milieu du déplacement).
- Pour les déplacements de parcours (P ou PZ) :
 - P : un titre selon un barème kilométrique (titre de parcours),
 - PZ : un titre de parcours transfrontalier + une zone française (zone 300, 380 ou 400) ou zone 10,
 - ZPZ : zone 10 + parcours + zone locale française.

Cela donne ainsi lieu à l'addition des tarifs des 2 ou 3 titres combinés, par exemple :

	Zone 250	Zone 10	Léman Pass (Z10 + Z250)
Abo adulte mensuel	34 €	62,00 €	96,00 €
Abo adulte annuel	306 €	442,50 €	748,50 €
Abo jeune mensuel	27 €	39,90 €	66,90 €
Abo jeune annuel	240 €	354,00 €	594,00 €
Billet adulte	1,60 €	2,70 €	4,30 €
Billet jeune	1,30 €	1,80 €	3,10 €

Compte tenu de l'évolution du taux de change bancaire, le rapport entre les euros et les CHF a été inversé en 2022 et 2023. Comme le taux de change de référence (TCR) qui sert au calcul des tarifs Léman Pass n'a pas changé depuis sa mise en œuvre en décembre 2019, cela a induit des pertes pour la communauté tarifaire. Il est devenu nécessaire de revoir le TCR afin de se rapprocher du taux bancaire réel. Le TCR est passé de 1,13 à 0,98 le 10 décembre 2023 et à 0,97 à partir du 15 décembre 2024. Il a également été décidé de recalculer annuellement et automatiquement ce taux de change au mois d'août pour une application en décembre selon une méthodologie prédéfinie et intégrée dans la convention de la CTLP par avenant.

Par exemple un billet Léman Pass Z10 + Z230 ou Z200 plein tarif passe de 4,30€ à 4,70€ (augmentation de la zone 10 en euros) et de 4,9CHF à 4,6CHF (baisse de la zone 230 en CHF) selon la logique ci-après :

1,13 (jusqu'au 09/12/23)	CHF	€
Zone 10	3,0	2,7
Zones 200 et 230	1,9	1,6
Tarif Léman Pass	4,9	4,3

0,98 (du 10/12/23 au 14/12/24)	CHF	€
Zone 10	3,0	3,1
Zones 200 et 230	1,6	1,6
Tarif Léman Pass	4,6	4,7

0,97 (à partir du 15/12/24)	CHF	€
Zone 10	3,0	3,1
Zones 200 et 230	1,6	1,6
Tarif Léman Pass	4,6	4,7

Évolution de la tarification Léman Pass suite à l'évolution du TCR

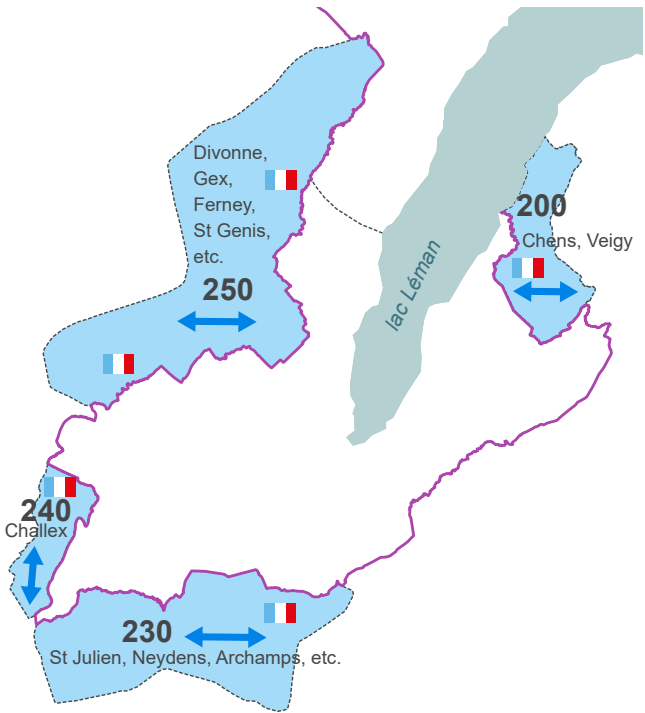


► **Tarification des zones locales françaises : zones 200, 230, 240 et 250**

Afin de compléter la coopération qui existe en matière tarifaire sur les territoires limitrophes au Canton de Genève pour les déplacements franco-français, il a été décidé de structurer les ententes existantes entre les différents partenaires (opérateurs et autorités organisatrices) en établissant des conventions sur ces zones locales françaises.

Le GLCT, concerné par l'ensemble de ces zones, et plus particulièrement les zones 200, 230, 240 et 250, a piloté les réflexions sur ces zones et a élaboré une trame de convention qui définit pour chaque zone les modalités prévues en matière de coopération, de coordination et d'harmonisation afin de permettre, d'encourager et de faciliter l'utilisation des transports publics en proposant aux clients un tarif unique pour accéder à tous les réseaux de transports publics desservant chaque zone. Ainsi les conventions des zones locales 200, 230 et 250 ont été approuvées en Assemblée le 26 avril 2021 et celle de la convention de la zone locale 240 le 8 décembre 2023.

Le GLCT définit les tarifs locaux, qui permettent de voyager à l'intérieur des zones locales françaises 200, 230, 240 ou 250. À partir du 10 décembre 2023, il a été décidé en Assemblée et avec les partenaires des zones 240 et 250 de faire évoluer la tarification de ces mêmes zones afin de s'aligner sur la tarification des zones 200 et 230 et pour partie la zone 210 (qui elle-même a évolué à l'étape de décembre 2023).



Zones locales françaises 200, 230, 240 et 250

	Zones 240 (CAPG sud) et 250 (CAPG centre et nord)		Zones 200 (Veigy et Chens-sur-Léman) et 230 (Saint-Julien, Neydens, etc.)
	Jusqu'au 9 décembre 2023	À partir du 10 décembre 2023	
Abo adulte mensuel	28 €	34 €	34 €
Abo adulte annuel	252 €	306 €	306 €
Abo jeune mensuel	23 €	27 €	27 €
Abo jeune annuel	207 €	243 €	243 €
Billet Adulte (60 min.)	1,4 €	1,6 €	1,6 €
Billet jeune (60 min.)	1,2 €	1,3 €	1,3 €

Tarifs des zones locales françaises

La tarification des zones locales françaises est définie en euros.

► Tarification de la communauté tarifaire Unireso (zone 10)



Périmètre de la zone 10 et de la communauté tarifaire Unireso

Tout déplacement interne à la zone 10 dépendra de la tarification Unireso (T651.11 www.allianceswisspass.ch/fr/tarifs/TarifsPrescriptions/Tarife-der-Verbuende) suivante (extrait) :

	Tarif plein (2 ^e classe)	Tarif réduit (2 ^e classe)
Billet Tout Genève (validité 60 min.)	3,00 CHF	2,00 CHF
Abonnement mensuel	70 CHF	45 CHF (junior ou sénior)
Abonnement annuel	500 CHF	400 CHF (junior ou sénior)

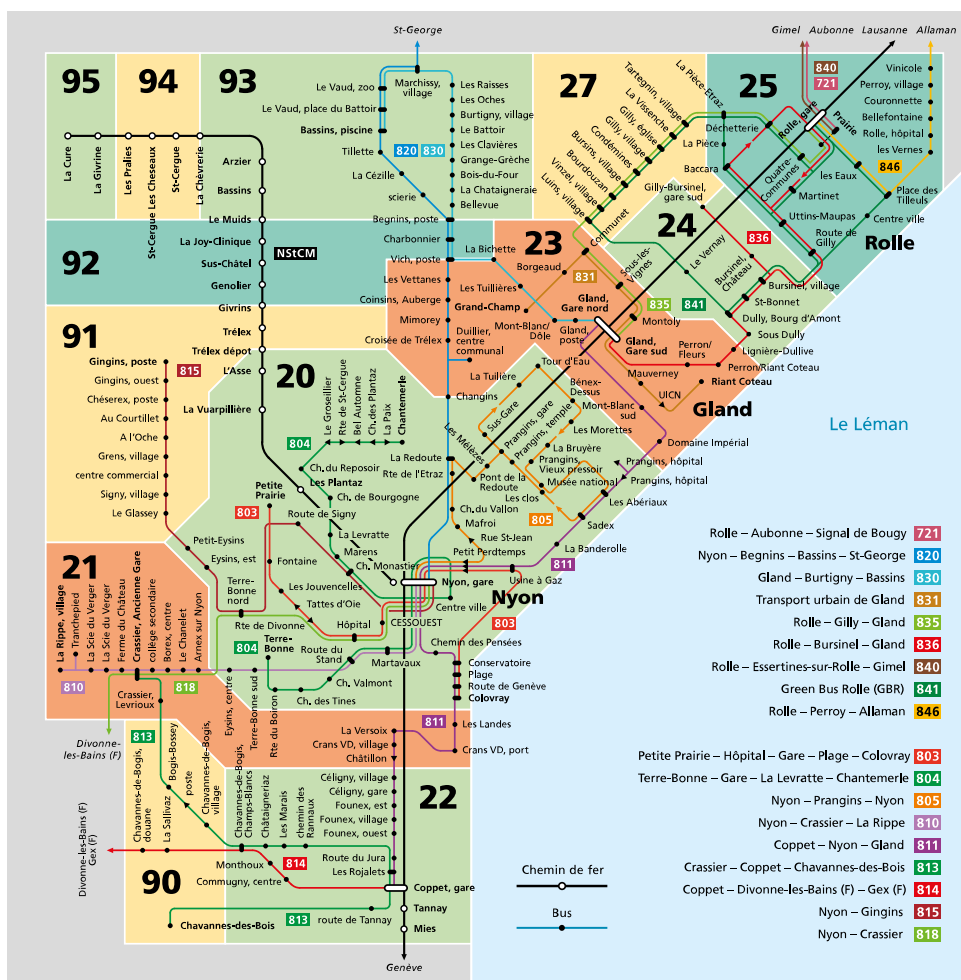
Extrait de la grille tarifaire Unireso 2024

La tarification est définie en francs suisses et n'a pas évolué en 2024.

La communauté tarifaire Unireso réunit 3 partenaires : les tpg, les Mouettes et les CFF.



► Tarification de la communauté tarifaire Mobilis



Extrait du découpage des zones tarifaires Mobilis

La tarification Mobilis est appliquée pour tous déplacements internes aux zones de Mobilis à bord des lignes 814 et 818 (zones 90, 22, 21, 20) selon le T651.22 (www.allianceswisspass.ch/fr/tarifs/TarifsPrescriptions/Tarife-der-Verbuende).

Une évolution tarifaire a eu lieu en décembre 2023, la tarification est ainsi la suivante en 2024 :

		Billet zonal 2 ^e classe					Abonnement mensuel 2 ^e classe					Abonnement annuel 2 ^e classe	
Nombre de zones	Durée de validité	Entier	Réduit	Nombre de zones	Adulte	Junior	Nombre de zones	Adulte	Junior	Nombre de zones	Adulte	Junior	
1	1h	3,20 CHF	2,40 CHF	1	71 CHF	50 CHF	1	639 CHF	450 CHF				
2	1h	3,90 CHF	2,40 CHF	2	78 CHF	55 CHF	2	702 CHF	495 CHF				
3	2h	5,80 CHF	2,90 CHF	3	112 CHF	79 CHF	3	1 008 CHF	711 CHF				
4	2h	7,80 CHF	3,90 CHF	4	145 CHF	102 CHF	4	1 305 CHF	918 CHF				
5	2h	9,60 CHF	4,80 CHF	5	171 CHF	120 CHF	5	1 539 CHF	1 080 CHF				
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...				
15 et +	4h	28,80 CHF	14,40 CHF	12 et +	275 CHF	193 CHF	12 et +	2 475 CHF	1 737 CHF				

Extrait de la grille tarifaire Mobilis (à partir du 10 décembre 2023)

► Tarification pour les déplacements transfrontaliers dépendant du Service direct (lignes 814 et 818)

Pour tous déplacements transfrontaliers depuis la zone 250 (vers Mobilis ou au-delà) à bord des lignes 814 ou 818, la tarification kilométrique Service direct est appliquée. Les tarifs suivants sont appliqués, selon une grille de distance kilométrique prédéfinie entre chaque origine / destination (www.allianceswisspass.ch/fr/tarifs/TarifsPrescriptions/Tarife-der-Verbuende) :

- T650 pour les abonnements,
- T601 pour les billets unitaires.

Le renouvellement de la convention de la Délégation de Service public des lignes 814 et 818 et la suppression de la branche de Maconnex à partir du 10 décembre 2023 s'accompagnent de deux évolutions tarifaires combinées :

- une évolution du barème kilométrique du Service direct,
- une évolution des distances définies pour chaque origine / destination afin de ne pas favoriser les achats scindés, de favoriser les abonnements et réduire le tarif des plus longues distances.

Triangles tarifaires plein tarif 2^e classe (en CHF) à partir du 10 décembre 2023

Billet unitaire	Gex, Centre (F)	Gex, Georges Charpak (F)	Gex, L'Aiglette (F)	Divonne-les-B., Arbère (F)	Divonne-les-B., Ancienne Gare (F)	Divonne-les-B., Perdtemps (F)	Divonne-les-B., rue de la Scie (F)	Divonne-les-B., Vésenex (F)	Divonne-les-B., piscine (F)	Divonne-les-B., douane P+R (F)	
	5,4	5,4	5,4	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	Chavannes-de-Bogis, douane
	5,4	5,4	5,4	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	Chavannes-de-Bogis, La Sallivaz
	6,4	6,4	6,4	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	Chavannes-de-Bogis, Champs-Blancs
	6,4	6,4	6,4	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	Commugny, Monthoux
	6,4	6,4	6,4	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	Commugny, centre
	6,4	6,4	6,4	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	Coppet, gare
	5,4	5,4	5,4	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	Crassier, Ancienne Gare
	5,4	5,4	5,4	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	Eysins, Terre-Bonne Nord
	6,4	6,4	6,4	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4	Nyon, Hôpital
	6,4	6,4	6,4	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4	Nyon, Gare
Abo mensuel	Gex, Centre (F)	Gex, Georges Charpak (F)	Gex, L'Aiglette (F)	Divonne-les-B., Arbère (F)	Divonne-les-B., Ancienne Gare (F)	Divonne-les-B., Perdtemps (F)	Divonne-les-B., rue de la Scie (F)	Divonne-les-B., Vésenex (F)	Divonne-les-B., piscine (F)	Divonne-les-B., douane P+R (F)	
	97	97	97	69	69	69	69	69	69	69	Chavannes-de-Bogis, douane
	97	97	97	69	69	69	69	69	69	69	Chavannes-de-Bogis, La Sallivaz
	111	111	111	83	83	83	83	83	83	83	Chavannes-de-Bogis, Champs-Blancs
	111	111	111	83	83	83	83	83	83	83	Commugny, Monthoux
	111	111	111	83	83	83	83	83	83	83	Commugny, centre
	111	111	111	83	83	83	83	83	83	83	Coppet, gare
	97	97	97	83	83	83	83	83	83	83	Crassier, Ancienne Gare
	97	97	97	83	83	83	83	83	83	83	Eysins, Terre-Bonne Nord
	111	111	111	97	97	97	97	97	97	97	Nyon, Hôpital
	111	111	111	97	97	97	97	97	97	97	Nyon, Gare
Abo annuel	Gex, Centre (F)	Gex, Georges Charpak (F)	Gex, L'Aiglette (F)	Divonne-les-B., Arbère (F)	Divonne-les-B., Ancienne Gare (F)	Divonne-les-B., Perdtemps (F)	Divonne-les-B., rue de la Scie (F)	Divonne-les-B., Vésenex (F)	Divonne-les-B., piscine (F)	Divonne-les-B., douane P+R (F)	
	873	873	873	621	621	621	621	621	621	621	Chavannes-de-Bogis, douane
	873	873	873	621	621	621	621	621	621	621	Chavannes-de-Bogis, La Sallivaz
	999	999	999	747	747	747	747	747	747	747	Chavannes-de-Bogis, Champs-Blancs
	999	999	999	747	747	747	747	747	747	747	Commugny, Monthoux
	999	999	999	747	747	747	747	747	747	747	Commugny, centre
	999	999	999	747	747	747	747	747	747	747	Coppet, gare
	873	873	873	747	747	747	747	747	747	747	Crassier, Ancienne Gare
	873	873	873	747	747	747	747	747	747	747	Eysins, Terre-Bonne Nord
	999	999	999	873	873	873	873	873	873	873	Nyon, Hôpital
	999	999	999	873	873	873	873	873	873	873	Nyon, Gare



► Tarification des lignes interurbaines transfrontalières (LIT) : les parcours

Hors des zones, c'est un barème kilométrique qui est appliqué, spécifique à chaque ligne : le tarif d'un titre de transport dépend de la ligne empruntée (271, 272 ou 274) et de la distance parcourue par l'utilisateur entre la commune de départ et la commune d'arrivée. Les titres des lignes interurbaines ne sont pas acceptés à bord du train et inversement, même pour une même origine-destination.

Depuis le 10 décembre 2023, les tarifs sont les suivants :

Ligne 271

Déplacements internes au territoire français									
Billet unité	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon	Messery	Nernier	Yvoire
Veigy	1,60 €	1,70 €	2,30 €	3,20 €	3,70 €	5,40 €	2,90 €	3,50 €	3,50 €
Douvaine	1,70 €	1,20 €	1,50 €	2,10 €	2,90 €	4,10 €	2,30 €	2,90 €	3,40 €
Massongy	2,30 €	1,50 €	-	1,70 €	2,30 €	3,50 €	-	-	-
Sciez	3,20 €	2,10 €	1,70 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	-	-	-
Margencel	3,70 €	2,90 €	2,30 €	1,20 €	-	1,20 €	-	-	-
Thonon	5,40 €	4,10 €	3,50 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	-	-	-
Messery	2,90 €	2,30 €	-	-	-	-	1,30 €	1,30 €	1,90 €
Nernier	3,50 €	2,90 €	-	-	-	1,30 €	-	1,30 €	1,90 €
Yvoire	3,50 €	2,90 €	-	-	-	1,30 €	-	-	1,50 €
Excenevex	4,10 €	3,40 €	-	-	-	1,90 €	1,90 €	1,50 €	-

Abonnement Mensuel	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Veigy	34,00 €	18,60 €	25,20 €	35,10 €	40,60 €	59,20 €	31,80 €	38,40 €	38,40 €	45,00 €
Douvaine	18,60 €	25,20 €	16,50 €	23,00 €	31,80 €	45,00 €	25,20 €	31,80 €	31,80 €	37,30 €
Massongy	25,20 €	16,50 €	-	18,60 €	25,20 €	38,40 €	-	-	-	-
Sciez	35,10 €	23,00 €	18,60 €	25,20 €	25,20 €	25,20 €	-	-	-	-
Margencel	40,60 €	31,80 €	25,20 €	25,20 €	-	25,20 €	-	-	-	-
Thonon	59,20 €	45,00 €	38,40 €	25,20 €	25,20 €	25,20 €	-	-	-	-
Messery	31,80 €	25,20 €	-	-	-	-	14,30 €	14,30 €	20,80 €	-
Nernier	38,40 €	31,80 €	-	-	-	-	14,30 €	-	20,80 €	-
Yvoire	38,40 €	31,80 €	-	-	-	-	14,30 €	-	16,50 €	-
Excenevex	45,00 €	37,30 €	-	-	-	-	20,80 €	20,80 €	16,50 €	-

Abonnement Annuel	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Veigy	306,00 €	195,50 €	264,90 €	368,90 €	426,70 €	622,20 €	334,20 €	403,60 €	403,60 €	473,00 €
Douvaine	195,50 €	252,00 €	173,40 €	241,70 €	334,20 €	473,00 €	264,90 €	334,20 €	334,20 €	392,10 €
Massongy	264,90 €	173,40 €	-	195,50 €	264,90 €	403,60 €	-	-	-	-
Sciez	368,90 €	241,70 €	195,50 €	252,00 €	252,00 €	252,00 €	-	-	-	-
Margencel	426,70 €	334,20 €	264,90 €	252,00 €	-	252,00 €	-	-	-	-
Thonon	622,20 €	473,00 €	403,60 €	252,00 €	252,00 €	252,00 €	-	-	-	-
Messery	334,20 €	264,90 €	-	-	-	-	150,30 €	150,30 €	218,60 €	-
Nernier	403,60 €	334,20 €	-	-	-	-	150,30 €	-	218,60 €	-
Yvoire	403,60 €	334,20 €	-	-	-	-	150,30 €	-	173,40 €	-
Excenevex	473,00 €	392,10 €	-	-	-	-	218,60 €	218,60 €	173,40 €	-

DÉPLACEMENTS TRANSFRONTALIERS TITRES LÉMAN PASS

Depuis ou vers Genève	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Billet unité Parcours	6,60 €	7,10 €	7,80 €	8,60 €	10,30 €	7,60 €	8,20 €	8,20 €	9,20 €
Billet unité Parcours jeune	3,70 €	4,00 €	4,40 €	4,80 €	5,60 €	4,30 €	4,60 €	4,60 €	5,10 €
Billet unité Parcours + zone 10	9,70 €	10,20 €	10,90 €	11,70 €	13,40 €	10,70 €	11,30 €	11,30 €	12,30 €
Billet unité Parcours + zone 10 jeune	5,80 €	6,10 €	6,50 €	6,90 €	7,70 €	6,40 €	6,70 €	6,70 €	7,20 €
Carte Journalière Parcours	13,20 €	14,20 €	15,60 €	17,20 €	20,60 €	15,20 €	16,40 €	16,40 €	18,40 €
Carte Journalière Parcours jeune	7,40 €	8,00 €	8,80 €	9,60 €	11,20 €	8,60 €	9,20 €	9,20 €	10,20 €
Carte Journalière Parcours + zone 10	19,40 €	20,40 €	21,80 €	23,40 €	26,80 €	21,40 €	22,60 €	22,60 €	24,60 €
Carte Journalière Parcours + zone 10 jeune	11,50 €	12,10 €	12,90 €	13,70 €	15,30 €	12,70 €	13,30 €	13,30 €	14,30 €
Abonnement mensuel Parcours	109,00 €	114,50 €	122,10 €	130,90 €	143,20 €	119,90 €	126,50 €	126,50 €	137,50 €
Abonnement mensuel Parcours jeune	86,40 €	91,50 €	98,50 €	106,50 €	116,00 €	96,50 €	102,50 €	102,50 €	112,60 €
Abonnement mensuel Parcours + zone 10	148,80 €	154,30 €	161,90 €	170,70 €	183,00 €	159,80 €	166,30 €	166,30 €	177,30 €
Abonnement mensuel Parcours + zone 10 jeune	113,80 €	118,80 €	125,80 €	133,90 €	143,30 €	123,80 €	129,80 €	129,80 €	139,90 €
Abonnement annuel Parcours	1 037,10 €	1 094,80 €	1 175,50 €	1 267,70 €	1 396,30 €	1 152,40 €	1 221,60 €	1 221,60 €	1 336,90 €
Abonnement annuel Parcours jeune	812,00 €	862,30 €	932,70 €	1 013,20 €	1 108,00 €	912,60 €	973,00 €	973,00 €	1 073,60 €
Abonnement annuel Parcours + zone 10	1 302,20 €	1 359,90 €	1 440,60 €	1 532,80 €	1 661,50 €	1 417,50 €	1 486,70 €	1 486,70 €	1 602,00 €
Abonnement annuel Parcours + zone 10 jeune	990,20 €	1 040,50 €	1 111,00 €	1 191,50 €	1 286,20 €	1 090,80 €	1 151,20 €	1 151,20 €	1 251,80 €

Extrait tarification Léman Pass Multizones 10,200

Billet multizones	4,70 €
Billet multizones jeune	3,40 €
Abonnement mensuel multizones	105,50 €
Abonnement mensuel multizones jeune	73,00 €
Abonnement annuel multizones	816,30 €
Abonnement annuel multizones jeune	651,20 €

- Un titre combiné Parcours + zone 10 permet de voyager avec tous les modes de transport des réseaux partenaires à l'intérieur de la zone 10 de Genève.
- Un titre Multizones 10,200 permet de voyager avec tous les modes de transport des réseaux partenaires dans les 2 zones.
- La gratuité est offerte aux enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte et aux chiens guides sur présentation de la carte d'invalidité de la personne en situation de handicap.
- Titres Léman Pass, consulter www.lemanpass.com
- Retrouvez le guide tarifaire complet sur www.lignes-interurbaines-transfrontalieres.com

Vos titres de transport en quelques clics

TITRES TRANSFRONTALIERS	TITRES TRAJECTS FRANCE
1 TRAJET = 1 SEUL TITRE DE TRANSPORT	

En utilisant cet autocollant, un voyageur peut en moyenne 38 grammes de CO₂ par kilomètre*
*Formule n°3 - Décret n° 2017-1238 du 24 octobre 2017.

Ligne 272

Déplacements internes au territoire français		TARIFS
ZONE GRAND ANNECY SIBRA	Billet unité	1,50 €
	10 Voyages adulte	11,70 €
	10 Voyages jeune	8,50 €
	Abonnement mensuel adulte	44,50 €
	Billet Unité*	1,50 €
ZONE 1	Billet unité Déclit* 50%*	0,75 €
	Billet Aller/Retour	3,00 €
	Billet Aller/Retour Déclit* 50%*	1,50 €
	Carnet 10 trajets	13,50 €
	Carnet 10 trajets Déclit* 50%*	7,50 €
ZONE 2	Abonnement mensuel	30,00 €
	Abonnement annuel	300,00 €
	Billet unité	3,50 €
	Billet unité Déclit* 50%*	1,75 €
	Billet aller/retour	7,00 €
ZONE 3	Billet aller/retour Déclit* 50%*	3,50 €
	Carnet 10 trajets	31,50 €
	Carnet 10 trajets Déclit* 50%*	17,50 €
	Abonnement mensuel	70,00 €
	Abonnement annuel	700,00 €
ZONE 4	Billet unité	6,00 €
	Billet unité Déclit* 50%*	3,00 €
	Billet Aller/Retour	12,00 €
	Billet Aller/Retour Déclit* 50%*	6,00 €
	Carnet 10 trajets	54,00 €
ZONE 5	Carnet 10 Trajets Déclit* 50%*	30,00 €
	Abonnement mensuel	120,00 €
	Abonnement annuel	1 200,00 €
ZONE 6	Billet unité - adulte	1,60 €
	Billet unité - jeune	1,30 €
	Abonnement mensuel - adulte	34,00 €
	Abonnement mensuel - jeune	27,00 €
	Abonnement annuel - adulte	306,00 €
ZONE LOCALE 230	Abonnement annuel - jeune	243,00 €
	Billet unité Parcours	6,00 €
	Billet unité Parcours + zone 10	9,10 €
	Billet unité Parcours + zone 10 jeune	5,10 €
	Carte Journalière Parcours	12,00 €
ZONE 3	Carte Journalière Parcours jeune	6,00 €
	Carte Journalière Parcours + zone 10	18,20 €
	Carte Journalière Parcours + zone 10 jeune	10,10 €
	Abonnement mensuel Parcours	120,00 €
	Abonnement mensuel Parcours jeune	60,00 €
ZONE 4	Abonnement mensuel Parcours + zone 10	179,50 €
	Abonnement mensuel Parcours + zone 10 jeune	100,00 €
	Abonnement annuel Parcours	1 200,00 €
	Abonnement annuel Parcours jeune	600,00 €
	Abonnement annuel Parcours + zone 10	1 590,30 €
ZONE 5	Abonnement annuel Parcours + zone 10 jeune	948,20 €
	Billet unité Parcours	8,00 €
	Billet unité Parcours + zone 10	11,10 €
	Billet unité Parcours + zone 10 jeune	6,10 €
	Carte Journalière Parcours	16,00 €
ZONE 6	Carte Journalière Parcours jeune	8,00 €
	Carte Journalière Parcours + zone 10	22,20 €
	Carte Journalière Parcours + zone 10 jeune	12,10 €
	Abonnement mensuel Parcours	160,00 €
	Abonnement mensuel Parcours jeune	80,00 €
ZONE 7	Abonnement mensuel Parcours + zone 10	215,50 €
	Abonnement mensuel Parcours + zone 10 jeune	118,00 €
	Abonnement annuel Parcours	1 600,00 €
	Abonnement annuel Parcours jeune	800,00 €
	Abonnement annuel Parcours + zone 10	1 950,30 €
ZONE 8	Abonnement annuel Parcours + zone 10 jeune	1 128,20 €
	Billet unité Parcours	10,50 €
	Billet unité Parcours + zone 10	13,60 €
	Billet unité Parcours + zone 10 jeune	7,40 €
	Carte Journalière Parcours	21,00 €
ZONE 9	Carte Journalière Parcours jeune	10,50 €
	Carte Journalière Parcours + zone 10	27,20 €
	Carte Journalière Parcours + zone 10 jeune	14,60 €
	Abonnement mensuel Parcours	210,00 €
	Abonnement mensuel Parcours jeune	105,00 €
ZONE 10	Abonnement mensuel Parcours + zone 10	260,50 €
	Abonnement mensuel Parcours + zone 10 jeune	140,50 €
	Abonnement annuel Parcours	2 100,00 €
	Abonnement annuel Parcours jeune	1 050,00 €
	Abonnement annuel Parcours + zone 10	2 400,30 €
ZONE 11	Abonnement annuel Parcours + zone 10 jeune	1 353,20 €
	Billet multizones	4,70 €
	Billet multizones jeune	3,40 €
	Abonnement mensuel multizones	105,50 €
	Abonnement mensuel multizones jeune	73,00 €
ZONE 12	Abonnement annuel multizones	816,30 €
	Abonnement annuel multizones jeune	651,20 €
	Billet multizones	4,70 €
	Billet multizones jeune	3,40 €
	Abonnement mensuel multizones	105,50 €
ZONE 13	Abonnement mensuel multizones jeune	73,00 €
	Abonnement annuel multizones	816,30 €
	Abonnement annuel multizones jeune	651,20 €
	Billet multizones	4,70 €
	Billet multizones jeune	3,40 €
ZONE 14	Abonnement mensuel multizones	105,50 €
	Abonnement mensuel multizones jeune	73,00 €
	Abonnement annuel multizones	816,30 €
	Abonnement annuel multizones jeune	651,20 €
	Billet multizones	4,70 €
ZONE 15	Billet multizones jeune	3,40 €
	Abonnement mensuel multizones	105,50 €
	Abonnement mensuel multizones jeune	73,00 €
	Abonnement annuel multizones	816,30 €
	Abonnement annuel multizones jeune	651,20 €

Déplacements transfrontaliers - titres Léman Pass		TARIFS
LÉMAN PASS MULTIZONES 10,230 (EXTRAIT)	Billet multizones	4,70 €
	Billet multizones jeune	3,40 €
	Abonnement mensuel multizones	105,50 €
	Abonnement mensuel multizones jeune	73,00 €
	Abonnement annuel multizones	816,30 €
LÉMAN PASS MULTIZONES 10,230 (EXTRAIT)	Abonnement annuel multizones	651,20 €
	Billet multizones	4,70 €
	Billet multizones jeune	3,40 €
	Abonnement mensuel multizones	105,50 €
	Abonnement mensuel multizones jeune	73,00 €
LÉMAN PASS MULTIZONES 10,230 (EXTRAIT)	Abonnement annuel multizones	816,30 €
	Abonnement annuel multizones jeune	651,20 €
	Billet multizones	4,70 €
	Billet multizones jeune	3,40 €
	Abonnement mensuel multizones	105,50 €
LÉMAN PASS MULTIZONES 10,230 (EXTRAIT)	Abonnement mensuel multizones	73,00 €
	Abonnement annuel multizones	816,30 €
	Abonnement annuel multizones jeune	651,20 €
	Billet multizones	4,70 €
	Billet multizones jeune	3,40 €
LÉMAN PASS MULTIZONES 10,230 (EXTRAIT)	Abonnement mensuel multizones	105,50 €
	Abonnement mensuel multizones jeune	73,00 €
	Abonnement annuel multizones	816,30 €
	Abonnement annuel multizones jeune	651,20 €
	Billet multizones	4,70 €
LÉMAN PASS MULTIZONES 10,230 (EXTRAIT)	Billet multizones jeune	3,40 €
	Abonnement mensuel multizones	105,50 €
	Abonnement mensuel multizones jeune	73,00 €
	Abonnement annuel multizones	816,30 €
	Abonnement annuel multizones jeune	651,20 €

GENÈVE OU ST-JULIEN DOUANE																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	</
----------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----

Ligne 274

Déplacements internes au territoire français			TARIFS
ZONE 1	Billet unité		3,50 €
	Billet aller/retour		7,00 €
	Carnet 10 trajets		31,50 €
	Abonnement mensuel		90,00 €
	Abonnement annuel		900,00 €
ZONE 3	Billet unité		8,00 €
	Billet aller/retour		16,00 €
	Billet unité Décllic' 50%		4,00 €
	Billet aller/retour Décllic' 50%		8,00 €
	Carnet 10 trajets		72,00 €
	Carnet 10 trajets Décllic' 50%		40,00 €
	Abonnement mensuel		206,00 €
ZONE 4	Billet unité		10,50 €
	Billet aller/retour		21,00 €
	Billet unité Décllic' 50%		5,25 €
	Billet aller/retour Décllic' 50%		10,50 €
	Carnet 10 trajets		94,50 €
	Carnet 10 trajets Décllic' 50%		52,50 €
	Abonnement mensuel		271,00 €
	Abonnement annuel		2 710,00 €

Déplacements transfrontaliers titres Léman Pass			TARIFS
ZONE 2	Billet unité Parcoures		6,00 €
	Carte journalière Parcoures		12,00 €
	Billet unité aéroport Parcoures		9,50 €
	Carte journalière aéroport Parcoures		19,00 €
	Abonnement mensuel Parcoures		155,00 €
	Abonnement mensuel Parcoures + zone 10		215,50 €
	Abonnement mensuel jeune Parcoures + zone 10		194,00 €
	Abonnement annuel Parcoures		1 550,00 €
ZONE 4	Billet unité Parcoures		10,50 €
	Carte journalière Parcoures		21,00 €
	Billet unité aéroport Parcoures		14,00 €
	Carte journalière aéroport Parcoures		28,00 €
	Abonnement mensuel Parcoures		271,00 €
	Abonnement mensuel Parcoures + zone 10		331,50 €
	Abonnement mensuel jeune Parcoures + zone 10		310,00 €
	Abonnement annuel Parcoures		2 710,00 €
LEMAN PASS MULTIZONES 10,200 (EXTRAIT)	Billet unité Parcoures + zone 10		2 870,30 €
	Abonnement annuel Parcoures + zone 10		2 784,20 €
	Billet unité multizones		4,80 €
	Billet unité multizones jeune		3,80 €
	Abonnement mensuel multizones		116,50 €
	Abonnement mensuel multizones jeune		81,00 €
	Abonnement annuel multizones		960,30 €
	Abonnement annuel multizones jeune		758,20 €

Genève					
Nangy					
Bonneville					
Sallanches					

 Tarification Léman Pass, voir lemanpass.com
 Tarification Unireso, voir unireso.com

départ
arrivée

Sallanches Bonneville Nangy Genève

Vos titres transfrontaliers en quelques clics



À partir du 15 décembre 2024, avec l'évolution du TCR qui passe de 0,98 à 0,97, les tarifs Léman Pass incluant la zone 10 évoluent selon les tarifs ci-après (les tarifs définis en euros n'incluant pas la zone 10 restent inchangés).

Ligne 271

Déplacements internes au territoire français										
Billet unité	Thonon	Margencel	Sciez	Massongy	Douvaine	Veigy	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Thonon	1,20 €	1,20 €	1,20 €	3,50 €	4,10 €	5,40 €	-	-	-	-
Margencel	1,20 €	-	1,20 €	2,30 €	2,90 €	3,70 €	-	-	-	-
Sciez	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,70 €	2,10 €	3,20 €	-	-	-	-
Massongy	3,50 €	2,30 €	1,70 €	-	1,50 €	2,30 €	-	-	-	-
Douvaine	4,10 €	2,90 €	2,10 €	1,50 €	1,20 €	1,70 €	2,30 €	2,90 €	2,90 €	3,40 €
Veigy	5,40 €	3,70 €	3,20 €	2,30 €	1,70 €	1,60 €	2,90 €	3,50 €	3,50 €	4,10 €
Messery	-	-	-	-	2,30 €	2,90 €	-	1,30 €	1,30 €	1,90 €
Nernier	-	-	-	-	2,90 €	3,50 €	1,30 €	-	1,30 €	1,90 €
Yvoire	-	-	-	-	2,90 €	3,50 €	1,30 €	1,30 €	-	1,50 €
Excenevex	-	-	-	-	3,40 €	4,10 €	1,90 €	1,90 €	1,50 €	-

Abonnement Mensuel	Thonon	Margencel	Sciez	Massongy	Douvaine	Veigy	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Thonon	25,20 €	25,20 €	25,20 €	38,40 €	45,00 €	59,20 €	-	-	-	-
Margencel	25,20 €	-	25,20 €	25,20 €	31,80 €	40,60 €	-	-	-	-
Sciez	25,20 €	25,20 €	25,20 €	18,60 €	23,00 €	35,10 €	-	-	-	-
Massongy	38,40 €	25,20 €	18,60 €	-	16,50 €	25,20 €	-	-	-	-
Douvaine	45,00 €	31,80 €	23,00 €	16,50 €	25,20 €	18,60 €	25,20 €	31,80 €	31,80 €	37,30 €
Veigy	59,20 €	40,60 €	35,10 €	25,20 €	18,60 €	34,00 €	31,80 €	38,40 €	38,40 €	45,00 €
Messery	-	-	-	-	25,20 €	31,80 €	-	14,30 €	14,30 €	20,80 €
Nernier	-	-	-	-	31,80 €	38,40 €	14,30 €	-	14,30 €	20,80 €
Yvoire	-	-	-	-	31,80 €	38,40 €	14,30 €	14,30 €	-	16,50 €
Excenevex	-	-	-	-	37,30 €	45,00 €	20,80 €	20,80 €	16,50 €	-

Abonnement Annuel	Thonon	Margencel	Sciez	Massongy	Douvaine	Veigy	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Thonon	252,00 €	252,00 €	252,00 €	403,60 €	473,00 €	622,20 €	-	-	-	-
Margencel	252,00 €	-	252,00 €	264,90 €	334,20 €	426,70 €	-	-	-	-
Sciez	252,00 €	252,00 €	252,00 €	195,50 €	241,70 €	368,90 €	-	-	-	-
Massongy	403,60 €	264,90 €	195,50 €	-	173,40 €	264,90 €	-	-	-	-
Douvaine	473,00 €	334,20 €	241,70 €	173,40 €	252,00 €	195,50 €	264,90 €	334,20 €	334,20 €	392,10 €
Veigy	622,20 €	426,70 €	368,90 €	264,90 €	195,50 €	306,00 €	334,20 €	403,60 €	403,60 €	473,00 €
Messery	-	-	-	-	264,90 €	334,20 €	-	150,30 €	150,30 €	218,60 €
Nernier	-	-	-	-	334,20 €	403,60 €	150,30 €	-	150,30 €	218,60 €
Yvoire	-	-	-	-	334,20 €	403,60 €	150,30 €	150,30 €	-	173,40 €
Excenevex	-	-	-	-	392,10 €	473,00 €	218,60 €	218,60 €	173,40 €	-

Déplacements transfrontaliers titres Léman Pass

Depuis ou vers Genève	Thonon	Margencel	Sciez	Massongy	Douvaine	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Billet unité Parcoures	10,30 €	8,60 €	7,80 €	7,10 €	6,60 €	7,60 €	8,20 €	8,20 €	9,20 €
Billet unité Parcoures jeune	5,60 €	4,80 €	4,40 €	4,00 €	3,70 €	4,30 €	4,60 €	4,60 €	5,10 €
Billet unité Parcoures + zone 10	13,40 €	11,70 €	10,90 €	10,20 €	9,70 €	10,70 €	11,30 €	11,30 €	12,30 €
Billet unité Parcoures + zone 10 jeune	7,70 €	6,90 €	6,50 €	6,10 €	5,80 €	6,40 €	6,70 €	6,70 €	7,20 €
Carte journalière Parcoures	20,60 €	17,20 €	15,60 €	14,20 €	13,20 €	15,20 €	16,40 €	16,40 €	18,40 €
Carte journalière Parcoures jeune	11,20 €	9,60 €	8,80 €	8,00 €	7,40 €	8,60 €	9,20 €	9,20 €	10,20 €
Carte journalière Parcoures + zone 10	26,80 €	23,40 €	21,80 €	20,40 €	19,40 €	21,40 €	22,60 €	22,60 €	24,60 €
Carte journalière Parcoures + zone 10 jeune	15,40 €	13,80 €	13,00 €	12,20 €	11,60 €	12,80 €	13,40 €	13,40 €	14,40 €
Abonnement mensuel Parcoures	143,20 €	130,90 €	122,10 €	114,50 €	109,00 €	119,90 €	126,50 €	126,50 €	137,50 €
Abonnement mensuel Parcoures jeune	116,00 €	106,50 €	98,50 €	91,50 €	86,40 €	96,50 €	102,50 €	102,50 €	112,60 €
Abonnement mensuel Parcoures + zone 10	183,70 €	171,40 €	162,60 €	155,00 €	149,50 €	160,50 €	167,00 €	167,00 €	178,00 €
Abonnement mensuel Parcoures + zone 10 jeune	143,70 €	134,30 €	126,20 €	119,20 €	114,20 €	124,20 €	130,20 €	130,20 €	140,30 €
Abonnement annuel Parcoures	1 396,30 €	1 267,70 €	1 175,50 €	1 094,80 €	1 037,10 €	1 152,40 €	1 221,60 €	1 221,60 €	1 336,90 €
Abonnement annuel Parcoures jeune	1 108,00 €	1 013,20 €	932,70 €	862,30 €	812,00 €	912,60 €	973,00 €	973,00 €	1 073,60 €
Abonnement annuel Parcoures + zone 10	1 666,70 €	1 538,00 €	1 445,80 €	1 365,10 €	1 307,40 €	1 422,70 €	1 491,90 €	1 491,90 €	1 607,20 €
Abonnement annuel Parcoures + zone 10 jeune	1 290,40 €	1 195,70 €	1 115,20 €	1 044,70 €	994,40 €	1 095,00 €	1 155,40 €	1 155,40 €	1 256,00 €

Extrait tarification Léman Pass Multizones 10,200

Billet multizones	4,70 €
Billet multizones jeune	3,40 €
Abonnement mensuel multizones	106,20 €
Abonnement mensuel multizones jeune	73,40 €
Abonnement annuel multizones	821,50 €
Abonnement annuel multizones jeune	655,40 €

Vos titres de transport en quelques clics

TITRES TRANSFRONTALIERS	TITRES TRAJETS FRANCE
	
1 TRAJET = 1 SEUL TITRE DE TRANSPORT	

- Un titre combiné Parcoures + zone 10 permet de voyager avec tous les modes de transport des réseaux partenaires à l'intérieur de la zone 10 de Genève.
- Un titre Multizones 10,200 permet de voyager avec tous les modes de transport des réseaux partenaires dans les 2 zones.
- La gratuité est offerte aux enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte et aux chiens guides sur présentation de la carte d'invalidité de la personne en situation de handicap.
- Titres Léman Pass, consulter www.lemanpass.com
- Retrouvez le guide tarifaire complet sur www.lignes-interurbaines-transfrontalieres.com

En utilisant cet autocollant, un voyageur émet en moyenne 38 grammes de CO₂ par kilomètre*

*Formule v19 - Données 2017-2018 du 24 octobre 2017



Ligne 272

Déplacements internes au territoire français		TARIFS	Déplacements transfrontaliers - titres Léman Pass		TARIFS
ZONE GRAND ANNECY SIBRA	Billet unité	1,50 €	Billet unité Parours	6,00 €	
	10 Voyages adulte	11,70 €	Billet unité Parours + zone 10	9,10 €	
	10 Voyages jeune	8,50 €	Billet unité Parours + zone 10 jeune	5,10 €	
	Abonnement mensuel adulte	44,50 €	Carte Journalière Parours	12,00 €	
ZONE 1	Billet unité	1,50 €	Carte Journalière Parours jeune	6,00 €	
	Billet unité Déclic' 50%*	0,75 €	Carte Journalière Parours + zone 10	18,20 €	
	Billet Aller/Retour	3,00 €	Carte Journalière Parours + zone 10 jeune	10,20 €	
	Billet Aller/Retour Déclic' 50%*	1,50 €	Abonnement mensuel Parours	120,00 €	
ZONE 2	Carnet 10 trajets	13,50 €	Abonnement mensuel Parours jeune	60,00 €	
	Carnet 10 trajets Déclic' 50%*	7,50 €	Abonnement mensuel Parours + zone 10	100,40 €	
	Abonnement mensuel	30,00 €	Abonnement mensuel Parours + zone 10 jeune	1 200,00 €	
	Abonnement annuel	300,00 €	Abonnement annuel Parours	600,00 €	
ZONE 3	Billet unité	3,50 €	Abonnement annuel Parours + zone 10	1 595,50 €	
	Billet unité Déclic' 50%*	1,75 €	Abonnement annuel Parours + zone 10 jeune	952,40 €	
	Billet aller/retour	7,00 €	Billet unité Parours	8,00 €	
	Billet aller/retour Déclic' 50%*	3,50 €	Billet unité Parours + zone 10	11,10 €	
ZONE 4	Carnet 10 trajets	31,50 €	Billet unité Parours + zone 10 jeune	6,10 €	
	Carnet 10 trajets Déclic' 50%*	17,50 €	Carte Journalière Parours	16,00 €	
	Abonnement mensuel	70,00 €	Carte Journalière Parours jeune	8,00 €	
	Abonnement annuel	700,00 €	Carte Journalière Parours + zone 10	22,20 €	
ZONE 5	Billet unité	8,00 €	Carte Journalière Parours + zone 10 jeune	12,20 €	
	Billet unité Déclic' 50%*	4,00 €	Abonnement mensuel Parours	160,00 €	
	Billet aller/retour	16,00 €	Abonnement mensuel Parours jeune	80,00 €	
	Billet aller/retour Déclic' 50%*	8,00 €	Abonnement mensuel Parours + zone 10	216,20 €	
ZONE LOCALE 230	Carnet 10 trajets	72,00 €	Abonnement mensuel Parours + zone 10 jeune	118,40 €	
	Carnet 10 trajets Déclic' 50%*	40,00 €	Abonnement annuel Parours	1 600,00 €	
	Abonnement mensuel	160,00 €	Abonnement annuel Parours jeune	800,00 €	
	Abonnement annuel	1 600,00 €	Abonnement annuel Parours + zone 10	1 955,50 €	
ZONE 6	Billet unité - adulte	1,60 €	Abonnement annuel Parours + zone 10 jeune	1 132,40 €	
	Billet unité - jeune	1,30 €	Billet unité Parours	10,50 €	
	Abonnement mensuel - adulte	34,00 €	Billet unité Parours + zone 10	13,60 €	
	Abonnement mensuel - jeune	27,00 €	Billet unité Parours + zone 10 jeune	7,40 €	
	Abonnement annuel - adulte	306,00 €	Carte Journalière Parours	21,00 €	
	Abonnement annuel - jeune	243,00 €	Carte Journalière Parours jeune	10,50 €	
			Carte Journalière Parours + zone 10	22,20 €	
			Carte Journalière Parours + zone 10 jeune	14,70 €	
			Abonnement mensuel Parours	210,00 €	
			Abonnement mensuel Parours jeune	105,00 €	
			Abonnement mensuel Parours + zone 10	261,20 €	
			Abonnement mensuel Parours + zone 10 jeune	140,90 €	
			Abonnement annuel Parours	2 100,00 €	
			Abonnement annuel Parours jeune	1 050,00 €	
			Abonnement annuel Parours + zone 10	2 405,50 €	
			Abonnement annuel Parours + zone 10 jeune	1 357,40 €	

Ligne 274

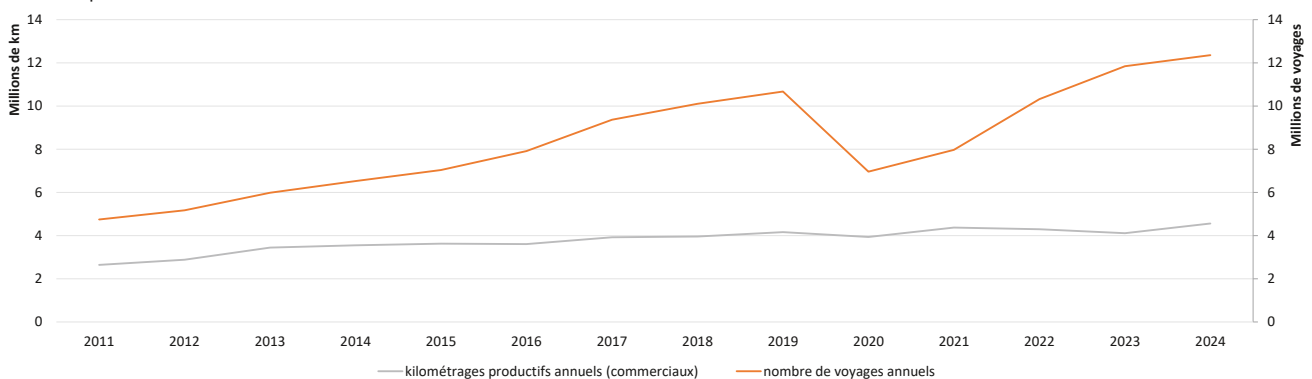
Déplacements internes au territoire français		TARIFS	Déplacements transfrontaliers titres Léman Pass		TARIFS
ZONE 1	Billet unité	3,50 €	ZONE 2	Billet unité Parours	6,00 €
	Billet aller/retour	7,00 €		Carte journalière Parours	12,00 €
	Carnet 10 trajets	31,50 €		Billet unité aéroport Parours	9,50 €
	Abonnement mensuel	90,00 €		Carte journalière aéroport Parours	19,00 €
ZONE 3	Abonnement mensuel	90,00 €		Abonnement mensuel Parours	155,00 €
	Abonnement annuel	900,00 €		Abonnement mensuel Parours + zone 10	216,20 €
	Billet unité	8,00 €		Abonnement mensuel jeune Parours + zone 10	194,40 €
	Billet aller/retour	16,00 €		Abonnement annuel Parours	1 550,00 €
ZONE 4	Billet unité Déclic' 50%	4,00 €		Abonnement annuel Parours + zone 10	1 676,50 €
	Billet aller/retour Déclic' 50%	8,00 €		Abonnement annuel jeune Parours + zone 10	1 589,40 €
	Carnet 10 trajets	72,00 €	ZONE 4	Billet unité Parours	10,50 €
	Carnet 10 trajets Déclic' 50%	40,00 €		Carte journalière Parours	21,00 €
	Abonnement mensuel	206,00 €		Billet unité aéroport Parours	14,00 €
	Abonnement annuel	2 060,00 €		Carte journalière aéroport Parours	28,00 €
ZONE 5	Billet unité	10,50 €		Abonnement mensuel Parours	271,00 €
	Billet aller/retour	21,00 €		Abonnement mensuel Parours + zone 10	332,20 €
	Billet unité Déclic' 50%	5,25 €		Abonnement mensuel jeune Parours + zone 10	310,40 €
	Billet aller/retour Déclic' 50%	10,50 €		Abonnement annuel Parours	2 710,00 €
ZONE 6	Carnet 10 trajets	94,50 €		Abonnement annuel Parours + zone 10	2 875,50 €
	Carnet 10 trajets Déclic' 50%	52,50 €		Abonnement annuel jeune Parours + zone 10	2 788,40 €
	Abonnement mensuel	271,00 €	LEMAN PASS MULTIZONES 10,210 (EXTRAIT)	Billet unité multizones	4,80 €
	Abonnement annuel	2 710,00 €		Billet unité multizones jeune	3,80 €
ZONE 7				Abonnement mensuel multizones	117,20 €
				Abonnement mensuel multizones jeune	81,40 €
				Abonnement annuel multizones	965,50 €
				Abonnement annuel multizones jeune	762,40 €

La fréquentation des services de transport collectif depuis 2019

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023-2024
D	4 496 684	3 050 345	3 467 318	4 334 627	4 463 290		-2,0%
80					237 175	4 605 324	
N	221 739	163 042	180 490	209 065	223 438		
F	2 710 747	1 719 543	2 042 693	3 036 156	3 123 143		+9,3%
60					158 260	3 213 757	
61					10 031	383 587	
M	257 541	176 386	218 046	262 708	267 322		
64	327 596	191 852	215 116	298 610	381 020	438 320	+15%
T	33 450	16 629	18 527	21 956	21 205		+8,7%
69					1 029	24 170	
68	953 385	664 240	739 346	1 026 010	1 127 043	1 138 540	+1,0%
66	726 129	475 811	567 704	860 486	930 871	1 092 055	+17,3%
67					19 147	363 852	
814	248 235	163 838	188 793	234 637	275 853	360 584	+29,0%
818		17 490	28 650	37 059	40 835	96 472	+128,2%
T71	367 001	158 577	138 090				
271				ND	246 818	272 530	+10,4%
T72	335 437	137 339	141 892				
272				ND	271 416	318 166	+17,2%
T73	25 412	1 420	3				
T74	47 440	22 812	20 945				
274				ND	41 557	48 541	+16,8%
TOTAL	10 750 795	6 959 322	7 967 613	10 321 313	11 839 453	12 355 897	+4,3%

Nombre de voyages annuels par ligne

En 2024, la fréquentation des lignes continue d'augmenter, dépassant les 12 millions de voyages sur l'ensemble des lignes du GLCT. L'évolution de l'offre dans le cadre du renouvellement des lignes urbaines reliant le territoire de Pays de Gex Agglo et ceux des cantons de Genève et de Vaud induit en 2024 une augmentation des kilomètres productifs avec plus de 4,5 millions de kilomètres, niveau maximum atteint depuis 2011.



Rapport entre offre (km productifs) et fréquentation (nombre de voyages annuels)



Qualité du service

En 2024, de manière globale on constate une certaine stabilité par rapport à 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
D	60	53	61	75	137	
80						140
N	7	15	11	15	55	
F	164	73	83	115	201	
60						48
61						78
M	9	7	15	11	19	
64	15	11	7	9	5	23
T	6	9	2	15	7	
69						0
68	42	33	49	60	154	123
66	74	26	32	71	134	62
67						260
814	NC	11	22	12	22	25
818		3	3	2	3	18
271 (T71* jusqu'au 11/12/2021)	151	120	122	392	212	157
272 (T72* jusqu'au 11/12/2021)	259	240	228	254	155	182
(T73* jusqu'au 11/12/2021)	27	4	1			
274 (T74 jusqu'au 11/12/2021)	95	30	37	111	26	10
TOTAL	909	635	673	1 142	1 130	1 126

Nombre de réclamations par ligne par an

*Hors adaptations scolaires - NC : non communiqué

3. Les missions transversales

Le Modèle Multimodal Transfrontalier

En 2024, le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers a poursuivi sa mission de gestion du projet de recalage et de gestion du Modèle Multimodal Transfrontalier.

Né de la volonté commune des autorités françaises et suisses de pouvoir modéliser les déplacements sur l'agglomération du Grand Genève, cet outil remplit un rôle à la fois de planification et d'aide à la décision pour les acteurs publics du transport du bassin lémanique.

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers assure la gestion administrative et financière de cette démarche entamée en 2006. En 2020, la version 3.0 du modèle a été livrée à la suite d'un travail de recalage, lui permettant d'entrer dans une phase de gestion. CITEC et son groupement assure la gestion du modèle depuis le 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 4 ans, à la suite du renouvellement du marché de gestion effectué en 2021. Ce marché comporte une partie forfaitaire correspondant à la gestion du modèle et une partie à bon de commande permettant si cela est souhaité par les partenaires de compléter la prestation sur des aspects ou des fonctionnalités complémentaires notamment.

PTV France assure pour sa part l'assistance à maîtrise d'ouvrage du modèle depuis le 28 juillet 2022 et ce pour une durée de 4 ans. Ce marché comporte une tranche ferme relative au suivi du prestataire de gestion et 2 tranches conditionnelles liées aux bons de commande qui pourraient être passés sur le marché de gestion.

L'année 2024 a été principalement consacrée à l'exécution des bons de commandes supplémentaires passés en 2023 par les partenaires au vu d'aboutir au recalage du MMT 3.2 sur la base des travaux suivants :

- une actualisation complète du scénario actuel de référence vers un modèle 3.2,
- une assistance à l'actualisation complète du scénario de référence 2020,
- une assistance et un approfondissement méthodologique des travaux exploratoires liés à l'évolution des comportements de mobilité en vue d'intégrer de nouvelles variables au modèle.

La livraison du recalage du modèle 3.2 n'a pas eu lieu en 2024 faute de disponibilité des données actualisées non livrées par les commanditaires externes au partenariat MMT, dont le prestataire de gestion est tributaire pour réaliser son travail de mise à jour. Un modèle 3.2 recalé est attendu courant 2025 lorsque les données de l'enquête aux frontières 2023 du Grand Genève et les comptages routiers 2023 seront réceptionnés par le prestataire de gestion du modèle.



Pour rappel, le partenariat MMT est constitué par :

- des administrations suisses (50% du financement) :
 - le Canton de Genève (42%)
 - le Canton de Vaud (8%)
- des administrations françaises (50% du financement) :
 - le Département de la Haute-Savoie (12,5%)
 - le ministère de la Transition écologique et solidaire (12,5%)
 - la Région Auvergne-Rhône-Alpes (12,5%)
 - le Pôle métropolitain du Genevois français (12,5%)

4. LE BILAN FINANCIER



1. Présentation analytique des comptes de l'exercice 2024

Section de fonctionnement

► Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 (charges à caractère général)	36 991 691,78 €
6063 Fournitures entretien	153,31
6064 Fournitures administratives.....	139,01
6068 Autres matières et fournitures	26,68
611 Sous-traitance générale.....	36 641 103,48
6132 Locations immobilières.....	113 997,68
6135 Locations mobilières.....	655,55
614 Charges locatives et de copropriété.....	7 759,85
61558 Autres biens mobiliers.....	12 660,77
6161 Multirisques.....	19 002,63
617 Études et recherches	108 575,60
6226 Honoraires	82 269,04
6231 Annonces et insertions	720,00
6236 Catalogues et imprimés.....	470,00
6251 Voyages et déplacements	1 012,38
6257 Réceptions	35,00
6261 Frais d'affranchissement.....	250,40
6262 Frais de télécommunications	2 860,40
Chapitre 012 (charges de personnel)	241 727,74 €
Chapitre 65 (autres charges de gestion).....	15 813,04 €
6512 Droits d'utilisation, informatique en nuage.....	2 101,34
6518 Autres redevances pour concessions.....	2 420,00
65735 Groupements de collectivités.....	9 411,30
6588 Autres charges diverses de gestion courante	1 880,40
Chapitre 66 (charges financières).....	7 663,67 €
666 Pertes de change.....	7 663,67
Chapitre 67 (charges exceptionnelles).....	6 436,64 €
6742 Subvention exceptionnelle d'équipement	6 436,64
Chapitre 68 (dotations aux provisions et dépréciations).....	39 176,10 €
TOTAL	37 302 508,97 €

► Dépenses d'ordre de fonctionnement :

Chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections)	59 584,74 €
6811 Dot. amort. imos incorp & corp.	59 584,74

TOTAL	59 584,74 €
--------------------	--------------------

TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	37 362 093,71 €
---	------------------------

► Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 (produits de services).....	4 539 073,38 €
7061 Transport de voyageurs	4 538 773,38
7083 Locations diverses	300,00
Chapitre 74 (dotations et participations).....	33 899 295,58 €
7471 État	14 242,45
7472 Région	2 696 540,00
7473 Département	16 195,38
7475 Groupements de collectivités.....	15 813 980,00
7478 Autres Établissements publics locaux	14 118 417,65
748 Autres subventions d'exploitation	1 239 920,10
Chapitre 75 (autres produits de gestion courante).....	4,31 €
7588 Autres	4,31
Chapitre 013 (atténuation de charges).....	2 664,00 €
64198 Autres remboursements.....	2 664,00

Chapitre 76 (produits financiers).....	105 450,63 €
766 Gains de change.....	105 450,63
Chapitre 77 (produits exceptionnels).....	3 300,00 €
7711 Dédits et pénalités perçus.....	3 300,00
TOTAL	38 549 787,90 €

Section d'investissement

► Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	0 €
2088 Autres immobilisations incorporelles.....	0,00
Chapitre 21 (immobilisations corporelles).....	1 630,00 €
2183 Matériel de bureau et informatique.....	1 630,00
TOTAL	1 630,00 €

► Recettes d'investissement :

Chapitre 27 (autres immobilisations financières).....	0 €
275 Dépôts et cautionnements versés.....	0,00
TOTAL	0,00 €

► Recettes d'ordre d'investissement :

Chapitre 040 (opérations d'ordre entre sections)	59 584,74 €
28088 Autres immobilisations incorporelles.....	31 559,80
28153 Amort. Installations à caractère spécifique	25 379,10
28183 Amort. Matériel de bureau et matériel informatique.....	2 645,84
TOTAL	59 584,74 €

Historiques d'un CG sur chiffres ou d'un CFU

Historiques d'un CG sur chiffres ou d'un CFU

Détail du CGC ou du CFU

Code Cpl
074005680

Libellé
CLCT TRANSP PUBLICS TRANSFRONT

Format
Adhésion signature

CFU
Outil

Service
2024

Exercice
2024

Etat courant
Validation définitive

Code INSEE
NA

Nomenclature
H43

Historique

Historique des consultations

Historique des versions

Numéro de version	Date du fichier	Etat du fichier	Date de validation C5	Date de validation CA	Date de validation ou arrêté Ordo
1	20/03/2025 00:04:49	Contrôle XSD	20/03/2025 10:57:33	21/03/2025 10:46:20	21/05/2025 16:03:54

2. Présentation comptable des comptes de l'exercice 2024

	DÉPENSES			RECETTES			RÉSULTAT
	Budgétisé	Réalisé	%	Budgétisé	Réalisé	%	
Projet covoiturage	60 000,00 €	58 835,30 €	98%	68 913,00 €	68 912,45 €	100%	10 077,15 €
AMO et études amonts	65 000,00 €	64 635,60 €	99%	65 000,00 €	86 000,00 €	132%	21 364,40 €
Modèle Multimodal Transfrontalier - Gestion et recalage	123 620,00 €	60 602,50 €	49%	123 620,00 €	38 862,83 €	31%	-21 739,67 €
CTLP	358 000,00 €	259 624,68 €	73%	358 000,00 €	408 903,09 €	114%	149 278,41 €
Transalis - CFF	4 054 822,00 €	4 120 111,35 €	102%	4 054 822,00 €	3 963 454,05 €	98%	-156 657,30 €
Transalis - Scolaires	394 080,00 €	389 268,97 €	99%	394 080,00 €	394 680,00 €	100%	5 411,03 €
Transalis - Déclic	285 507,00 €	125 475,44 €	44%	285 507,00 €	285 506,00 €	100%	160 030,56 €
Exploitation Ligne 814	1 062 453,00 €	1 066 429,90	100%	1 062 453,00 €	1 066 429,60 €	100%	-0,30 €
Exploitation Ligne 818	634 936,00 €	634 936,00 €	100%	634 936,00 €	634 937,00 €	100%	1,00 €
Exploitation Ligne D/80	11 123 455,00 €	10 254 514,67 €	92%	11 123 455,00 €	11 178 905,27 €	100%	924 390,60 €
Exploitation Ligne M	189 985,00 €	189 985,29 €	100%	189 985,00 €	189 984,00 €	100%	-1,29 €
Exploitation Ligne N	144 098,00 €	384 826,76 €	267%	144 098,00 €	144 098,00 €	100%	-240 728,76 €
Exploitation Ligne 60/61 (F)	7 626 771,00 €	7 729 261,08 €	101%	7 626 771,00 €	7 626 772,60 €	100%	-102 488,48 €
Exploitation Ligne 64	1 588 425,00 €	1 588 425,34 €	100%	1 588 425,00 €	1 588 426,00 €	100%	0,66 €
Exploitation Ligne 66	3 073 898,00 €	3 123 316,58 €	102%	3 073 898,00 €	3 073 897,00 €	100%	-49 419,58 €
Exploitation Ligne 67	1 826 400,00 €	1 826 400,00 €	100%	1 826 400,00 €	1 826 399,60 €	100%	-0,40 €
Exploitation Ligne 69 (T)	427 822,00 €	427 821,00 €	100%	427 822,00 €	427 820,80 €	100%	-0,20 €
Exploitation Ligne 68	4 805 431,00 €	4 804 782,00 €	100%	4 805 431,00 €	4 805 430,60 €	100%	648,60 €
Dépôt Bus	126 448,00 €	78 524,21 €	62%	126 448,40 €	78 524,21 €	62%	0,00 €
Administration - Charges générales	381 420,00 €	321 173,02 €	84%	381 420,00 €	380 453,80 €	100%	59 280,78 €
Annulations de titres/ Rattachements exercice antérieur	1 139 278,60 €	1 089 177,18 €	96%				
Remboursements trop perçus membres années antérieures							
Dépenses imprévues et autres charges de gestion	450 532,91 €	206 440,72 €		218 884,12 €	281 391,00 €		
TOTAL	39 942 385,51 €	37 302 508,97 €	93%	38 580 368,52 €	38 549 787,90 €	100%	759 447,21 €

3. Présentation harmonisée des comptes des cinq dernières années

		2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles	Contribution Canton de Genève	5 848 008,89 €	6 124 122,15 €	6 210 219,43 €	7 090 864,00 €	13 522 985,20 €
	Contribution Canton de Vaud	288 559,80 €	298 454,03 €	320 957,08 €	421 308,47 €	526 520,00 €
	Contribution CD74	57 570,00 €	5 572,80 €	30 348,43 €		14 242,45 €
	Contribution Région Auvergne-Rhône-Alpes	3 985 320,82 €	3 498 428,44 €	2 736 789,51 €	3 093 359,00 €	2 696 540,00 €
	Contribution CC du Genevois	2 024 895,29 €	2 231 098,50 €	2 278 441,33 €	2 216 800,00 €	1 619 064,00 €
	Contribution CAPG	5 807 785,32 €	7 523 823,50 €	7 840 074,46 €	7 724 160,00 €	13 118 034,00 €
	Contribution Thonon Agglo	190 095,16 €	1 129 776,84 €	1 181 062,40 €	1 218 600,00 €	1 076 882,00 €
	Contributions publiques autres	417 297,98 €	200 120,83 €	319 383,62 €	337 265,79 €	86 454,90 €
	Vente des titres de transport	390 115,22 €	250 388,81 €	215 742,69 €	572 402,27 €	5 884 144,11 €
	Divers et reliquats n-1	450 491,39 €	1 290 452,15 €	9 903,26 €	407 382,97 €	2 968,31 €
		19 460 439,87 €	22 552 238,05 €	21 142 922,21 €	23 082 142,50 €	38 549 787,90 €
FONCTIONNEMENT	Administration	118 134,32 €	302 628,59 €	281 533,52 €	286 275,49 €	321 173,02 €
	Unireso / Léman Pass	357 321,37 €	80 421,32 €	134 486,62 €	68 392,28 €	259 624,68 €
	Études	189 486,91 €	118 160,00 €	120 689,88 €	191 415,64 €	64 635,60 €
	MMT (+ enquête cordon)	148 618,33 €	64 535,10 €	111 828,06 €	74 863,00 €	60 602,50 €
	Ligne D	2 836 638,44 €	2 208 533,67 €	2 260 783,03 €	2 607 727,32 €	10 254 514,67 €
	Ligne N	727 352,18 €	492 888,18 €	593 620,34 €	661 246,78 €	384 826,76 €
	Ligne B	146 865,26 €	122 944,96 €			
	Ligne F	3 288 563,04 €	4 591 505,11 €	4 668 037,27 €	4 872 079,28 €	7 729 261,08 €
	Ligne 68	1 474 273,00 €	1 419 429,78 €	1 615 130,93 €	1 532 885,53 €	4 804 782,00 €
	Ligne 64	817 634,92 €	865 664,03 €	890 151,28 €	907 585,22 €	1 588 425,34 €
	Ligne T	273 179,18 €	260 234,96 €	276 333,02 €	305 998,73 €	427 821,00 €
	Ligne 66	1 617 660,80 €	2 096 782,31 €	2 200 166,87 €	2 310 408,23 €	3 123 316,58 €
	Ligne 67					1 826 400,00 €
	Lignes Transalis	4 904 105,62 €	5 326 992,77 €	4 232 603,81 €	5 253 468,50 €	4 634 855,76 €
	Ligne 814	770 261,01 €	736 930,43 €	752 434,76 €	1 324 183,98 €	1 066 429,90 €
	Ligne 818	226 334,01 €	225 409,63 €	221 662,10 €	396 741,96 €	634 936,00 €
	Ligne M	979 864,35 €	720 616,75 €	801 799,70 €	890 406,11 €	189 985,29 €
	Dépôt bus	17 190,08 €	0,00 €	305 583,00 €	126 448,00 €	78 524,21 €
	Covoiturage	6 050,00 €	9 982,50 €	3 482,50 €		58 835,30 €
	Remboursements trop perçus	473 894,59 €	916 615,16 €	1 541 161,91 €	1 324 638,89 €	
	Annulation de titres					1 089 177,18 €
	Dépenses imprévues - Autres charges de gestion		116 422,32 €	165 305,88 €	929 266,10 €	206 440,72 €
		19 123 127,82 €	20 560 275,25 €	21 176 794,48 €	24 064 031,04 €	37 302 508,97 €
	Résultat de fonctionnement	337 312,05 €	1 951 960,69 €	-68 917,90 €	-1 047 993,00 €	1 187 694,19 €
INVESTISSEMENT	Financement des investissements (amortissement)	23 632,05 €	47 423,91 €	36 845,63 €	121 229,41 €	59 584,74 €
	Part du résultat affectée au financement de l'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissements	75 126,43 €	1 376,00 €	165 436,92 €	0,00 €	1 630,00 €
	Résultat d'investissement	-51 494,38 €	46 047,91 €	-128 591,29 €	121 229,41 €	57 954,74 €
RÉSULTAT NET		285 817,67 €	1 998 008,60 €	-197 509,19 €	-926 763,59 €	1 245 648,93 €
RÉSULTAT CUMULÉ		1 460 105,22 €	3 450 692,02 €	3 253 182,83 €	2 271 294,29 €	3 392 884,02 €

Impression :
Imprimerie villi® - Beaumont (F)

Imprimé sur papier recyclé



Glct

TRANSPORTS
PUBLICS
TRANSFRONTALIERS

Centre de Convention
480, rue Richard Gurley Drew
74160 ARCHAMPS
Tél. : 00 33 (0)4 50 95 06 43
contact@transports-transfrontaliers.org
www.transports-transfrontaliers.org